



COMITE SYNDICAL DU SMMAG

Séance du jeudi 25 janvier 2024 à 09 heures 00

Procès-verbal

Le jeudi vingt-cinq janvier deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la salle du Conseil - Siège de la Communauté de Communes du Grésivaudan – 390, rue Henri Fabre – 38926 CROLLES, sur la convocation en date du dix-neuf janvier deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la n°1 à la n°6 puis **25** de la n°7 à la n°17

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires : Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON de la n° 7 à la n°17, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Suppléante : Laura PFISTER

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN pouvoir à François BERNIGAUD de la n°7 à la n°17

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°8 à la n°17, Anthony MOREAU

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Christophe SUSZYLO

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO, Jean-Yves PORTA pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Marc ODDON pouvoir à Laëtitia RABIH

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Luc REMOND pouvoir à Laurent THOVISTE

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Anne GERIN pouvoir à Christophe SUSZYLO, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anthony MOREAU

Absents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Maxence ALLOTO, Dominique ESCARON de la n°1 à la n°6

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaire : Joëlle HOURS

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance

Table des matières

Administration générale - Ressources humaines.....	4
- Délibération n°1 - Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG	4
- Délibération n°2 - Compétences obligatoires - Convention de mise à disposition de ressources du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole	6
- Délibération n°3 - Compétences obligatoires - Adhésion au COS 38.....	7
- Délibération n°4 - Compétences obligatoires - Mise en place d'une participation aux séjours des enfants du personnel.....	8
- Délibération n°5 - Compétences obligatoires - Attribution des Chèques Emploi Service Universel Préfinancés (CESU Préfinancés)	11
- Délibération n°6 - Compétences obligatoires - Conventonnement restauration collective AARI	12
Finances	14
- Délibération n°7 - Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2024 du SMMAG	14
- Délibération n°8 - Compétences obligatoires - SPL ALEC - Rapport des représentants du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2022.....	26
- Délibération n°9 - Compétences obligatoires - SPL SAGES - Rapport annuel du représentant du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2022.....	28
- Délibération n°10 - Compétences obligatoires - SPL Isère Aménagement - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2022.	29
- Délibération n°11 - Compétences obligatoires - SEM Territoires 38 - Rapport des représentants du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2022.....	30
- Délibération n°12 - Mobilités urbaines - SPL MTAG - Rapport des représentants du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2022	31
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	32
- Délibération n°13 - Mobilités urbaines - Concession mobiliers urbains destinés à la mobilité - Approbation de la convention relative au raccordement de mobiliers urbains destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public	33
- Délibération n°14 - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes le Grésivaudan - Rapport du délégataire de l'année 2021/2022	34
PARTENARIATS - ADHESIONS – SUBVENTIONS.....	36
- Délibération n°15 - Mobilités urbaines - Subvention à l'association FUB (Fédération des usagers de la bicyclette) pour l'accueil du congrès national le 21 et 22 mars 2024	36
Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité.....	38
- Délibération n°16 - Mobilité urbaines - Avenant 1 à la convention avec la Ville de Fontaine relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire.....	38
- Délibération n°17 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n° 2 à la convention de mandat - Marché 2023-62 Services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise	39

Henri Baile: Bonjour à tous ! le Grésivaudan est ravi de vous accueillir chez lui. Je ne veux pas être plus bavard dans la mesure où on est déjà un peu en retard. Je souhaite une bonne journée à tous, une bonne séance, en espérant que l'on a le quorum.

00:26:53

Monsieur le Président Sylvain Laval: Bonjour à toutes et à tous. Merci à la Communauté de communes du Grésivaudan, son président et aux élus de nous accueillir chez eux ce matin à Crolles. Je vous propose de commencer par l'appel nominal. Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Maxence ALLOTO est absent. Florent CHOLAT, Alban ROSA est absent, c'est sa suppléante, madame Laura PFISTER qui le remplace. Merci et bonjour. Jean-Yves PORTA est absent. Il a donné pouvoir à Simon FARLEY. Dominique ESCARON n'est pas arrivé. Monsieur Christophe FERRARI est absent, il a donné pouvoir à Bertrand SPINDLER, monsieur Simon FARLEY. Sylvain LAVAL, présent. Marc ODDON est absent. Il a donné pouvoir à Laëtitia RABIH. Brahim CHERRA est absent et donne pouvoir à monsieur TROVERO. Merci. Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER. Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND est absent, il a donné pouvoir à Laurent THOVISTE. Nadine Reux est absente. Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN. Christelle MEGRET est absente, elle a donné pouvoir à Henri BAILE. Anne GERIN est absente, elle a donné pouvoir à Christophe SUSZYLO. Sandrine MARTIN-GRAND est absente, elle a donné pouvoir à Anthony MOREAU. Christophe SUSZYLO, présent. Joëlle HOURS est absente. Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un ou une volontaire ? Monsieur BERNIGAUD. Merci beaucoup. Pas d'opposition ? Monsieur BERNIGAUD est donc désigné secrétaire de séance. Je vous propose également d'approuver le procès-verbal de la séance du sept décembre dernier. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je propose d'adopter ce procès-verbal. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci. Puis aussi d'approuver le rapport pris en fonction des délégations au nom du comité syndical. Pas d'observation non plus ? C'est adopté.

Administration générale - Ressources humaines

- Délibération n°1 - Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'ordre du jour avec une première partie relative aux finances et aux ressources humaines. La parole est au vice-président Bruno CATTIN. La première délibération est relative à la modification des effectifs du SMMAG.

00:29:48

Bruno CATTIN: Bonjour à toutes, bonjour à tous. Le premier point est les modifications des effectifs du SMMAG. Pour compléter les effectifs du SMMAG, il est proposé de créer trois postes supplémentaires. Un poste permanent de juriste entièrement dédié au syndicat pour sécuriser l'ensemble des actes et des procédures. Un poste permanent de responsable des instances afin d'assurer le bon déroulé de l'ensemble des instances du syndicat. Puis un contrat de projet d'un an pour préparer et suivre le transfert des lignes de gare de la région Auvergne-Rhône-Alpes au SMMAG, qui est prévu le premier septembre 2024. Par ailleurs, dans le tableau des effectifs qui a été délibéré en décembre 2023, il y a quelques ajustements. Le poste de directeur général de service, transformation du poste en emploi fonctionnel. Le poste de chef de projet infrastructure, transformation de l'emploi permanent en contrat de projet de trois ans. Puis pour un poste de chargé de mission du pilotage de l'aide à l'achat de vélos, la transformation de l'emploi permanent en contrat de projet jusqu'au 30 avril 2026. Puis un poste de chef de projet de l'unité vélo également, transformation du cadre d'emploi d'ingénieur en attaché. Voilà pour ces modifications des effectifs.

00:31:17

Monsieur le Président Sylvain Laval: Est-ce qu'il y a des observations ? Je vous propose de mettre aux voix cette délibération de compétence générale sur laquelle l'ensemble des membres des syndicats en droit de vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Par délibération du 7 décembre 2023, il a été créé 81 postes nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG).

Pour rappel, en complément de ces effectifs créés, le SMMAG fonctionne en 2024 :

- avec des conventions de mise à disposition de services de ses membres, certaines étant temporaires dans l'attente des recrutements des agents et une permanente avec Grenoble-Alpes Métropole sur les missions liées aux espaces publics et aux fonctions ressources pour l'essentiel,
- en étant membre des services communs entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS pour la Direction des Systèmes d'Information, le service des archives, le centre d'impression numérique, le service de la documentation et le service de contrôle de gestion externe.

Pour compléter les effectifs du SMMAG, il est proposé de créer 3 postes supplémentaires :

- Un poste permanent de juriste entièrement dédié au syndicat pour sécuriser l'ensemble des actes et des procédures,
- Un poste permanent de responsable des instances afin d'assurer le bon déroulé de l'ensemble des instances du syndicat en lien avec le chargé de gestion procédures et instances,
- Un contrat de projet d'un an pour préparer et suivre le transfert des lignes de cars de la région Auvergne Rhône Alpes au SMMAG prévu au 1^{er} septembre 2024.

Par ailleurs, le tableau des effectifs délibéré le 7 décembre 2023 nécessite quelques ajustements :

- Poste 12050 de Directeur Général des Services : transformation du poste en emploi fonctionnel,
- Poste 14712 de chef de projet Infrastructures tous modes et pôles d'échanges de l'unité projets : transformation de l'emploi permanent en contrat de projet de 3 ans,
- Poste 14721 de chargé de mission chargé du pilotage de l'aide à l'achat de vélo de l'unité vélo : transformation de l'emploi permanent en contrat de projet jusqu'au 30/04/2026,
- Poste 14727 de chef de projet de l'unité vélo : transformation du cadre d'emploi d'ingénieur en attaché.

L'annexe 1 reprend le tableau des effectifs mis à jour de ces modifications.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Après délibéré, le Comité syndical du SMMAG : examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir

Approuve l'état des effectifs tel qu'indiqué à l'annexe 1, jointe à la présente délibération

24 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°2 - Compétences obligatoires - Convention de mise à disposition de ressources du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole**

Monsieur le Président Sylvain Laval: La suivante est une convention de mise à disposition de ressources du SMMAG à la Métropole. Monsieur CATTIN.

00:31:36

Bruno CATTIN: Il s'agit bien de mise à disposition de ressources du SMMAG à la Métropole. L'année 2024 constitue une étape essentielle dans le processus d'autonomisation du SMMAG qui se dote d'un cadre pour ces ressources humaines, lui permettant notamment de recruter ses agents. Dans ce contexte, il convient de préciser les modalités d'une mise à disposition des services du SMMAG à la Métropole. Cela, en matière d'observation et d'évaluation des projets de voirie, d'espaces publics, d'aménagement cyclable, d'amélioration de la sécurité des déplacements ou encore d'évolution du stationnement. Cette convention prévoit un remboursement par Grenoble-Alpes Métropole d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés.

00:32:23

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, donc je propose de mettre aux voix selon les mêmes modalités. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adoptée.

Exposé des motifs

L'année 2024 constitue une étape essentielle dans le processus d'autonomisation du SMMAG qui se dote d'un cadre pour ses ressources humaines lui permettant notamment de recruter directement ses agents.

Dans ce contexte et dans l'objectif d'une bonne organisation avec les services de Grenoble Alpes Métropole, il convient de préciser les modalités d'une mise à disposition des services du SMMAG à Grenoble Alpes Métropole, en matière d'observation et d'évaluation des projets de voirie, d'espaces publics, d'aménagements cyclables, d'amélioration de la sécurité des déplacements ou encore d'évolution du stationnement.

Cette mise à disposition permettra à Grenoble Alpes Métropole de continuer à exercer les compétences non dévolues au SMMAG et nécessitant l'intervention du personnel SMMAG en matière d'une part d'observation et d'évaluation. Cela fait l'objet d'une convention spécifique.

Cette convention prévoit un remboursement par Grenoble Alpes Métropole d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans la convention annexée.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention de mise à disposition des services du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à Grenoble Alpes-Métropole au du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ci-annexée ;
- Autorise le Président à signer cette convention de mise à disposition.

24 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°3 - Compétences obligatoires - Adhésion au COS 38**

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative à l'adhésion au COS 38.

00:32:38

Bruno CATTIN: L'adhésion au COS, effectivement. Le comité des œuvres sociales de l'Isère qui poursuit une mission première, c'est de contribuer à créer un cadre de travail épanouissant, créer des lieux qui créent du lien pour un service public de qualité. Le COS permet d'offrir aux agents des collectivités un accès à la culture, à la connaissance, au prêt, au loisir et au voyage. La cotisation mensuelle comporte deux parts : une part supportée par l'agent adhérent 0.10 pour cent du traitement de base, soit un coût d'1.40 euro pour un salaire de 1 385 euros. Puis la part de la collectivité qui est à 0.90 pour cent du même traitement de base. Les agents sont bien évidemment libres ou non d'adhérer à ce service.

00:33:32

Monsieur le Président Sylvain Laval: Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix, toujours selon les mêmes modalités. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS 38) agit dans ce domaine depuis plus de 50 ans pour le compte des collectivités et offre à leur personnel un large éventail de prestations, allant de la solidarité aux loisirs, adapté à tous les types de publics. Avec sa communauté de correspondants dans les collectivités, le COS 38 poursuit sa mission première : contribuer à créer un cadre de travail épanouissant, créer des lieux qui créent du lien pour un service public de qualité.

Dans le cadre de la procédure d'autonomisation du SMMAG, il lui appartient de rejoindre un comité d'œuvre sociales afin de garantir des prestations d'actions sociales à ses agents.

Le COS 38 permet d'offrir aux agents des collectivités un accès à la culture et à la connaissance, aux prêts, aux loisirs et voyages.

Afin d'adhérer au COS 38, la collectivité à savoir le SMMAG doit passer par une délibération d'adhésion.

La cotisation est mensuelle et comporte deux parts, une supportée par l'agent adhérent et l'autre par la collectivité membre :

- Part agent = 0.10 % du traitement de base soit 1,40 euros pour un salaire de 1 385 euros
- Part collectivité = 0.90 % du traitement de base soit 12,50 euros pour un salaire de 1 385 euros L'assiette de cotisation comprend le traitement de base uniquement (hors primes et supplément familial de traitement).

Les agents sont libres d'adhérer ou non.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'avis du Comité Social du SMMAG du 25 janvier 2024,
Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (C.O.S.38),

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1er février 2024 et autorise M le Président à signer une délibération d'adhésion au COS 38.
- Approuve le principe d'adhésion au COS 38, selon les modalités décrites ci-dessus.

24 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Délibération n°4 - Compétences obligatoires - Mise en place d'une participation aux séjours des enfants du personnel

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est la mise en place d'une participation au séjour des enfants du personnel, monsieur le vice-président.

00:33:49

Bruno CATTIN: Tout à fait. Il s'agit d'une participation au séjour des enfants du personnel. Pour être bénéficiaire, il faut bénéficier de six mois d'ancienneté et ça concerne les enfants à charge âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour. Il s'agit de séjour en centre de vacances avec hébergement, de séjour éducatif ou de séjour en centre de loisirs sans hébergement. Les montants attribués sont repris dans la note. Ils sont attribués et définis par une circulaire.

00:34:30

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix, selon les mêmes modalités. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adoptée.

Exposé des motifs

L'action sociale dans la fonction publique est encadrée par les dispositions suivantes:

- L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui définit l'action sociale, individuelle ou collective, comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Ces dispositions prévoient que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à

la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale ».

- L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose : « *L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Elle applique les dispositions de la circulaire FP/4 n°1931 – 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, applicable aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat.

Par ailleurs, la collectivité organise chaque année le Noël des enfants du personnel.

I. Participation aux séjours des enfants du personnel

Les prestations auxquelles peuvent prétendre les agents ne sont pas cumulables avec les prestations familiales versées pour le même objet, et qui doivent être servies en priorité. Les demandes de prestations doivent être accompagnées d'un état des prestations familiales perçues (CAF).

La somme résultant du versement d'une prestation « séjours d'enfants » ajoutée aux divers avantages que les agents peuvent percevoir d'autres organismes (COS 38,...), ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour. Le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'attribution liées à chaque prestation, le bénéficiaire peut prétendre, pour chacun de ses enfants à charge, au cumul au cours de la même année des participations servies au titre des différents types de séjours.

1. Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la participation de la collectivité les agents titulaires et contractuels, de droit public ou de droit privé, justifiant de 6 mois d'ancienneté, dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 579, pour leurs enfants à charge âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Les agents rémunérés sans référence à un indice sont écartés du bénéfice des prestations si leur rémunération brute mensuelle est supérieure au traitement brut de l'indice plafond.

Les aides servies aux parents sont accordées indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux. Dans le cas d'un ménage d'agents de la collectivité, l'attributaire est celui des deux conjoints désigné d'un commun accord, ou à défaut, celui qui perçoit les prestations familiales. En cas de séparation, l'agent bénéficiaire est celui qui a la charge effective et permanente de l'enfant.

Il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations à son conjoint.

2. Durée :

Les bénéficiaires peuvent prétendre à la participation de la collectivité au titre des séjours enfants pendant une durée d'un an suivant le fait générateur de la prestation.

3. Séjours ouverts au versement de la prestation :

- séjours en centres de vacances avec hébergement, centres familiaux de vacances, gîtes de France, (dans la limite de 45 jours par an) ;
- séjours éducatifs (1 seul séjour par année scolaire et par enfant) ou linguistiques (dans la limite de 21 jours par an) ;
- séjours en centres de loisirs sans hébergement (sans limitation du nombre de jours).

4. Exclusions :

- séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but lucratif ;
- placements de vacances avec hébergement au sein d'une famille ;
- séjours en camping ou mobil/home en dehors des villages de vacance.

5. Montants attribués :

Les montants attribués sont définis par circulaire.

A titre d'information, les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont les suivants :

Subventions pour séjours d'enfants	
Prestations	Montants 2023
En colonies de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	7.92€/jour
Enfants de 13 à 18 ans	11.97€/jour
Enfants en centre de loisirs sans hébergement	
Journée complète	5.71€
Demi-journée	2.88€
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	8.33€/jour
Autre formule	7.92€/jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	82.03€
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.90€/jour
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	7.92€/jour
Enfants de 13 à 18 ans	11.98€/jour

II. Organisation du Noël des enfants

Chaque année, au mois de décembre, la collectivité organise un évènement pour le Noël des enfants du personnel.

Les prestations nécessaires à l'organisation du Noël des enfants du personnel font l'objet de procédures de passation de marchés publics dans le respect des principes de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;
Vu la circulaire FP/4 n°1931 – 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, applicable aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
Vu la circulaire RDFS1531327C du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'actions sociale à réglementation commune.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve les dispositions relatives à l'application des prestations sociales ci-dessus mentionnées ;
- décide d'ajuster automatiquement les montants de ces prestations lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- décide d'imputer la dépense afférente sur les crédits du chapitre 012.

24 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°5 - Compétences obligatoires - Attribution des Chèques Emploi Service Universel Préfinancés (CESU Préfinancés)**

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante relative à une attribution des chèques emploi-service universel préfinancés.

00:34:48

Bruno CATTIN: Il est proposé au comité syndical de retenir le principe d'attribution de chèques emploi-service universel qui sont préfinancés pour les agents du SMMAG qui le souhaitent bien évidemment. Le SMMAG participera au maximum à 20 chèques par an et par agent. La valeur faciale du chèque emploi-service sera fixé à 20 euros, avec une participation de l'employeur de 50 pour cent. Il est à noter que l'agent bénéficiera sur les 50 pour cent de crédit d'impôt sur les sommes dépensées.

00:35:21

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre du dialogue social, le SMMAG souhaite mettre en place des mesures d'actions sociales en faveur du pouvoir d'achat de ses agents.

Il est donc proposé au Comité Syndical de retenir le principe d'attribution de Chèques Emploi Service Universel « préfinancés » pour les agents du SMMAG qui le souhaitent.

Le SMMAG participera au maximum à 20 chèques par an par agent, pour l'ensemble des prestations de services à la personne disponibles dans le cadre du CESU. Au-delà, il est possible d'acquérir des Chèques Emploi Service Universel à prix coûtant pour les agents.

La valeur faciale du Chèque Emploi Service Universel serait fixée à 20 € avec une participation employeur de 50 %. Il est à noter que l'agent bénéficie de 50 % de crédit d'impôt sur les sommes dépensées.

Dans le cadre des agents bénéficiant d'une mobilité de Grenoble Alpes Métropole vers le SMMAG, il ne sera pas possible de cumuler sur la même année civile, le dispositif de CESU de Grenoble Alpes Métropole et celui du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 731-1 et suivants,
Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L 411-10, L 411-18 et L 411-19,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de Grenoble Alpes Métropole du 09 novembre 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Pays Voironnais du 20 novembre 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la communauté de communes du Grésivaudan du 01 décembre 2023.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le préfinancement de Chèques Emploi Service Universel (CESU), selon les modalités décrites ci-dessus.

24 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Délibération n°6 - Compétences obligatoires - Conventionnement restauration collective AARI

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons au conventionnement de restauration collective.

00:35:36

Bruno CATTIN: Dans le cadre, toujours, de l'autonomisation du SMMAG, les agents bénéficient, s'ils le souhaitent, de l'attribution de titres de restaurant afin de compléter cette offre de restauration. Il est également proposé aux agents du SMMAG de bénéficier de l'accès au restaurant collectif de la cité

administrative qui est située rue Joseph-Chanrion. Bien évidemment, les agents qui bénéficient de l'attribution de titres de restaurant, le SMMAG ne participent pas aux frais de repas des agents lors de leur passage dans ce restaurant. En revanche, il est prévu une participation aux frais de fonctionnement du restaurant par l'ensemble des administrations conventionnées dont fera partie le SMMAG.

00:36:23

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Je propose de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'autonomisation du SMMAG, les agents bénéficient, s'ils le souhaitent et s'ils sont sur un cycle de travail ouvrant droit, de l'attribution de titres restaurant.

Afin de compléter l'offre de restauration, il est également proposé aux agents du SMMAG de bénéficier de l'accès au restaurant collectif de la cité administrative situé 1 rue Joseph Chanrion et dénommé AARI (association des adhérents du restaurant interministériel).

Néanmoins, les agents bénéficiant de l'attribution de titres restaurant, le SMMAG ne participe pas au frais de repas des agents lors de leur passage en caisse du restaurant.

En revanche, il est prévu une participation aux frais de fonctionnement du restaurant par l'ensemble des administrations conventionnées dont fera partie le SMMAG. A ce titre, les administrations prennent conjointement à leur charge, au prorata de leurs rationnaires, les factures d'eau froide, d'eau chaude, de gaz, d'électricité, de téléphone, de chauffage, de grosses et petites réparations, et de fournitures pour effectuer celles-ci, ainsi que les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du restaurant.

Il est à noter que les frais de fonctionnement comprennent également les frais imposés par la société émettrice de titres-restaurant lors de l'utilisation de la carte ticket restaurant pour la recharge du compte de l'adhérents.

La participation à l'ensemble des frais de fonctionnement s'effectue sur la base des factures produites par AARI.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accepte de faire bénéficier les agents du SMMAG de l'accès au restaurant collectif de la cité administrative situé 1 rue Joseph Chanrion et dénommé AARI

24 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité

Finances

- Délibération n°7 - Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2024 du SMMAG

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci pour nos personnels du SMMAG avec ces délibérations qui permettent d'affiner leur statut et leurs droits. Nous en venons dorénavant au sujet financier. Monsieur le vice-président, vous avez la parole pour le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du SMMAG.

00:36:51

Bruno CATTIN: On va évoquer ce rapport. C'est bon, c'est parti ? Au niveau des dépenses d'investissement, sans tenir compte toutefois des orientations qui seraient retenues ou qui seront probablement retenues dans le cadre du PDM qui est en cours d'élaboration. Le PPI représente une enveloppe de 620 millions d'euros d'ici 2030. Dès 2024, les investissements s'intensifient avec une prévision de 64 millions, contre 37 millions au budget primitif 2023. La hausse de ces dépenses répond à la fois à des besoins immédiats d'adaptation du système de transport urbain, la décarbonation de la flotte de bus, la mise à jour de la billettique et des projets au long cours. De même, le financement d'aménagement ferroviaire, la poursuite du câble, le lancement de la rénovation du dépôt d'Eybens et les études sur le nouveau plan de mobilité. Sur ces dépenses d'investissement, il est programmé des subventions à hauteur de huit millions d'euros. Pour la répartition entre les territoires : pour la Métropole, les dépenses d'investissement sont estimées à 54 millions et concernent, pour 90 pour cent, les mobilités urbaines. Les principales actions pour le territoire de la Métropole sont l'acquisition de 24 bus roulant au GNV, essentiellement l'extension de la ligne D jusqu'à la gare de Grenoble. Ce sont aussi les travaux et les études préalables du dépôt d'Eybens et puis ce sont les frais d'AMO d'études et d'acquisition foncière pour le câble. Concernant le Grésivaudan, le montant est de l'ordre de sept millions d'euros. Ça concerne essentiellement la finalisation des travaux pour la réalisation du pôle d'échange de la Bâtie à Saint-Ismier, l'achat de six véhicules pour la ligne chronocar Brignoud-Grenoble. Je crois que c'est l'essentiel des points qui vous sont communiqués. Pour le Pays Voironnais, on est sur un investissement de l'ordre d'un million d'euros. Ça concerne essentiellement l'acquisition d'une agence de location M'VÉLO qui sera probablement installée à Voiron. Puis il y a des dépenses qui sont en commun. Ça concerne la billettique, l'acquisition de M'VÉLO+, l'Appli M et le plan de mobilité. Les produits de financement, d'abord une petite remarque un peu critique contre l'État. L'État ne s'oriente toujours pas vers une évolution des ressources des AOM. Tous les amendements qui ont été proposés lors du projet de loi de finances pour 2024, visant notamment à relever le taux du versement mobilité, ont été rejetés par le gouvernement. Au niveau des recettes de fonctionnement. Concernant les dépenses qui vous sont indiquées, elles sont essentiellement de l'ordre de 40 millions de recettes pour les usagers du M TAG. Ce sont 24,5 millions, la participation de la Métropole. Puis 9,1 millions de participations qui est maintenue par la région et qui est figée comme en 2023. Ensuite, 1,7 million de participations du Pays Voironnais, en augmentation de 0,4 million en lien avec les nouvelles compétences transférées, notamment au titre des cycles et du vélo. Il n'est pas tenu compte, à ce stade, du transfert à venir des lignes de cars de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'attente des premières estimations financières. C'est le point que j'avais évoqué précédemment. Les recettes de fonctionnement sont estimées à 238,6 millions contre 218,9 au budget 2023, soit une augmentation de près de 20 millions. Le versement de mobilité est estimé à 146,5 millions contre 137,3 millions au BP 2023. Puis sur un versement mobilité perçu qui était de 140 millions sur l'exercice 2023. On a des hypothèses d'évolution de quatre pour cent sur la Métropole et de sept pour cent sur le Grésivaudan. Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles sont estimées à près de 215 millions contre 200 millions au BP 2023, soit à peu près, une augmentation de 15 millions. Elle résulte essentiellement de l'augmentation des contrats d'exploitation, des conventions avec les exploitants du réseau du projet câble, aux taxes foncières, aux frais financiers. De même, à l'intensification des politiques du SMMAG avec la mise en œuvre du réseau de transport en commun 2024, le développement du service M'VÉLO+ accompagné de l'aide à l'achat de vélos et des aides liées à la ZFE. Puis peut-être revenir sur l'augmentation de la masse salariale qui est de 5,75 millions d'euros pour les frais de personnels. C'est en hausse de 7,8 pour cent, avec l'effet année pleine de la revalidation du point et une hypothèse de recrutement fructueux. La principale dépense de fonctionnement du SMMAG est toujours le forfait de charge payé à la SPL M TAG. On est parti sur une prévision de 149 millions pour 2024, qui prend en compte des efforts de productivité sur le nouveau contrat à intervenir à compter du premier septembre prochain. Au niveau de la dette, l'encours de dette s'élève à 120 millions contre

563 millions au premier janvier 2023, soit un désendettement qu'il faut souligner parce qu'il est quand même à la hauteur de 43 millions d'euros. Il est supérieur au rythme de désendettement de 31,5 millions par an prévu par le protocole de 2015. Cette dette concerne 431 millions de la dette métropole sur les mobilités urbaines, pour l'essentiel ici, du SMTC. Ainsi, 63 millions d'encours au titre des actifs réalisés par le SMTC sont restitués dont le capital est remboursé par la Métropole et le département de l'Isère à hauteur de 31,5 millions d'euros par an. Puis 22,9 millions d'avances remboursables de l'État sans intérêt, dont le remboursement n'a pas démarré parce que l'on n'est pas encore à la hauteur au niveau des chiffres. Cependant, il faudra de toute façon rembourser, c'est 13,5 millions au titre des pertes de recettes tarifaires du réseau M TAG et c'est près de 10 millions au titre des pertes de versement mobilité. C'est aussi 1,9 million de dettes remboursables au Pays Voironnais en lien avec le transfert d'actifs en 2020 et c'est un montant plus modeste, 0,13 million d'euros de dette 2020 de la communauté du Grésivaudan. Fin 2023, le retard cumulé des endettements pris par rapport aux protocoles est de 80 millions, avec un encours de 494 millions pour une trajectoire initiale de 413,4 millions. On peut rappeler que l'écart était de 110 millions au premier janvier 2021. Au niveau des équilibres financiers, puisque les ratios d'épargne y sont déterminés pour chacun des budgets et au niveau de chaque territoire. Ainsi, pour la Métropole, l'épargne nette est de 11,7 millions, soit un taux de marge de six pour cent des recettes réelles de fonctionnement. Elle permet de financer 22 pour cent des dépenses d'équipement, soit 54 millions. Ce financement est complété par un emprunt d'équilibre estimé à 36,1 millions d'euros. Pour le Grésivaudan, l'épargne nette est de 4,7 pour cent, soit un taux de marge de 21 pour cent des recettes réelles de fonctionnement. Elle permet de financer 69 pour cent des dépenses d'équipement. Ce financement est complété par un emprunt estimé à 0,5 million d'euros. Pour la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, l'épargne nette est de 0,4 pour cent, soit un taux de marge de six pour cent des recettes réelles de fonctionnement. Elle permet de financer cinq pour cent des dépenses d'équipement de 2,3 millions d'euros. Ce financement sera complété par un emprunt qui est estimé à ce jour à deux millions d'euros. Avec une épargne brute de 26 millions, la capacité de désendettement au 31/12/ 2024 est encore de 19 années. Pour Grenoble Alpes Métropole, la capacité de désendettements au 31 décembre 2024 est de 23 années. Pour la communauté de communes du Grésivaudan, de 0,03 année. Puis pour le Pays Voironnais, de 5,3 années. Je crois que l'on est au terme de cette présentation du rapport d'orientation budgétaire.

00:47:38

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci, Monsieur le Vice-président, pour cette présentation. J'ouvre le débat. Qui souhaite intervenir ? Monsieur BEJJAJI.

00:48:02

Pierre BEJJAJI: Bonjour à toutes et à tous. Merci au vice-président pour cette présentation. En préambule, je voudrais dire que l'on est dans le cadre d'un débat d'orientation, donc on est bien dans le cadre de discuter des grandes orientations de notre syndicat. C'est comme ça qu'il faudra prendre mon intervention. Pas tant sur la forme du document qui nous est présenté, mais plus pour essayer de prendre de la hauteur par rapport à d'où vient le syndicat et où il va. Cela, puisque c'est un peu quand même le sens de ces rapports d'orientation. Petite critique sur le document, il est très précis sur un certain nombre de sujets qui relèveront plus du vote du budget lorsque nous aurons à le voter. Par contre, il manque, à mon sens, pas mal d'informations pour un peu essayer de voir là où on est, où se trouve le syndicat actuellement et quelles peuvent être ses projections. Il y a des informations sur la PPI, mais qui ne sont pas détaillées. On a du mal à voir quelles sont les grandes orientations, par exemple, en matière d'investissement sur les six prochaines années, alors que la partie 2024 est au contraire très détaillée. Ça relèverait plus, à mon sens, du budget. Pour savoir d'ailleurs où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient et la partie introductive aurait pu, à mon sens, être un peu plus développée, à la fois sur la manière dont le SMMAG est historiquement financé. C'est quand même ça qui nous est donné en situation de base. Je rappelle que l'on vient d'une situation où, en 2014, le SMMAG était financé à hauteur d'environ un peu plus de 50 millions d'euros en fonctionnement à parts égales entre le département et la Métropole. Aujourd'hui, on n'est plus du tout dans cette situation. On part d'un état, en ce qui concerne le poids des investissements passés, notamment les lignes C et D, qui pèsent énormément sur la dette du syndicat. Ça aurait mérité quand même de revenir un peu plus sur ces éléments qui sont des éléments factuels. Après, on peut les critiquer ou non, mais la posture est de se projeter maintenant sur les prochaines années, avec une échéance qui va tomber en 2026. Échéance qui est importante puisque le fameux protocole qui avait été signé en 2015 entre le département et la Métropole arrivera à expiration. Ce sont des éléments de base, à mon avis, sur lesquels on pourrait s'appuyer en introduction pour dire quelle est la situation actuelle du syndicat. La situation actuelle est qu'il est sous-financé par rapport à ce qu'il était dans les années 2014, 2015. C'est un élément important qui, bien évidemment, guide l'ensemble de nos décisions en matière de

stratégie budgétaire. Ça, c'est le premier élément. Le deuxième élément, il me semble que, et on le voit d'ailleurs, une grande partie des dépenses du SMMAG est le forfait de charge versé à M TAG. Là, on projette 149 millions d'euros sur 2024, dans le cadre d'un changement contractuel qui est intervenu, à savoir que M TAG ne perçoit plus les recettes. Les recettes sont encaissées directement maintenant par le SMMAG. De ce fait, M TAG agit dans ce nouveau contrat un peu en prestataire, puisqu'il refacture ses coûts de fonctionnement, les 149 millions d'euros. Là encore, il me semble que l'on aurait pu aussi avoir un petit élément introductif sur la situation des transports en commun, notamment sur la Métropole. C'est dit, j'ai l'avantage, l'honneur de participer au conseil d'administration de M TAG. Effectivement, on est revenu au niveau de fréquentation d'avant covid aujourd'hui. C'est un élément très important dans les décisions que nous pourrions prendre, notamment pour accompagner M TAG et aussi en matière d'offres de transport en commun. Ce sont deux éléments qui me semblent très importants de rappeler en introduction pour ensuite se dire quelle est la stratégie ? Quelles sont les grandes orientations du SMMAG pour les prochaines années à partir de ces deux éléments ? Troisième élément factuel qui est dit dans le rapport, mais qu'il faut quand même rappeler, c'est qu'en septembre, on travaille actuellement sur un nouveau contrat avec M TAG. Le contrat qui avait été signé était un contrat un peu transitoire de deux ans. Là, on va signer avec effectivité, je crois, au premier septembre, un nouveau contrat d'OSP pour une durée de six ans. Ça serait quand même important de savoir quelles sont les orientations qui peuvent être données dans ce nouveau contrat d'OSP. Est-ce que l'on va vers un renforcement d'offres ? Si oui, où ? Est-ce que c'est plutôt dans le cœur urbain ? Est-ce que c'est plutôt sur les communes périurbaines ? Quels sont les investissements qui pourraient être associés à cette nouvelle offre ? Quel impact si le cap se faisait du câble sur ce contrat d'OSP ? Tout ça, je ne le retrouve pas dans le rapport d'orientation. Effectivement, on a un certain nombre de constats factuels qui sont posés, puisque les investissements 2024 sont des investissements qui ont été décidés dans plusieurs comités syndicaux, notamment le renouvellement de la flotte de bus. Ce sont des informations qui nous sont données. Pour revenir sur le contrat d'OSP, on parle de 149 millions d'euros, mais en sachant que l'on va être sur une période pour partie sur l'ancien contrat et pour partie sur le nouveau contrat. Ça serait intéressant de savoir comment étaient basés ces 149 millions d'euros. On part sur 40 millions d'euros de recettes qui traduisent, si on lit entre les lignes, le fait que l'on est revenu à un niveau de fréquentation qui est au niveau de 2019. Toutefois, on est quand même sur un niveau de recettes qui est supérieur à celui de 2019. C'est un élément où on aurait aimé avoir un peu plus d'explications sur les 40 millions d'euros qui sont projetés en recettes sur le réseau métropolitain. Ce sont des premières remarques. Après, je l'ai dit, la question de la PPI aurait mérité de développer un peu plus sur la PPF, de dire que l'on parle du blocage actuel. Ça a été dit par le vice-président de l'état sur un déblocage du plafond du versement mobilité. Ainsi, quelles sont les solutions ? La Métropole, vous l'avez vu, c'est dit dans le rapport, est toujours très engagée, puisqu'elle a décidé d'augmenter sa contribution en fonctionnement. C'est un des gros sujets dans les futurs budgets et dans le plan pluriannuel de la Métropole, le sujet des mobilités, donc de son soutien au SMMAG, va être important. La Métropole augmente sa contribution, puisque l'on est sur 24,5 millions en fonctionnement et environ quatre millions, donc on est sur 28 millions. Cependant, on voit, et notamment le rapport d'audit qui avait été commandé par le SMMAG et réalisé par KPMG montre que si on veut arriver à nos objectifs, c'est bien insuffisant. C'est vrai que ce sont des éléments, ça traduit bien le fait que le SMMAG est actuellement sous-financé. Je ne reviens pas sur le pourquoi il est sous-financé, notamment le désengagement du département, certes, peut-être contraint par des raisons juridiques, mais le département est passé de 26 millions d'euros à 800 000 euros. On est bien dans un constat et à ce jour, on ne voit que la Métropole en capacité, faute de pouvoir avoir le levier du versement mobilité, de compenser la différence. On voit bien que par rapport aux enjeux qui nous sont posés, il faudra bien compenser cette différence. Voilà essentiellement ce que je voulais dire sur ce rapport. Puis un dernier mot peut-être, ça a été dit en introduction, on voit que le SMMAG structure, puisque l'on va arriver à peu près à 100 postes, 100 équivalents temps pleins, avec un passage entre des effectifs qui étaient jusqu'à présent métropolitains et qui sont basculés au SMMAG. Là aussi, en terme d'orientation, ça aurait été intéressant de savoir si, aujourd'hui, le SMMAG sera, suite aux trois postes nouvellement créés, correctement staffé, s'il y aura encore des renforcements à prévoir ? Quel lien avec le M TAG ? Quel partage des rôles peut-être sur les réflexions sur les investissements, sur des choses comme ça ? Ce sont des choses qui auraient mérité également de figurer dans ce rapport. J'en ai fini. Je vous remercie.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non ? Je rappelle que c'est un débat d'orientation budgétaire, donc vous avez le droit d'intervenir. Monsieur le Vice-président, est-ce que vous voulez dire quelques mots ?

00:58:28

Bruno CATTIN: Non. Sinon, je reprendrai peut-être la parole en fin d'intervention.

00:58:28

Monsieur le Président Sylvain Laval: Très bien. Je ne vois pas d'autres interventions. À ce stade, je vais évidemment dire quelques mots. Monsieur BEJAJI, quand je vous entends, je crois que l'on ne peut pas rester insensible à vos propos, mais je ne voudrais surtout pas que l'on se trompe ici de débat. Comme vous le savez pertinemment, nous sommes ici sur un débat d'orientation budgétaire pour 2024, il s'agit d'évoquer le budget 2024. Puis assez opportunément, dans une manœuvre assez bien connue, vous avez parlé de tout sauf du budget 2024. Vous nous avez fait des diversions sur un certain nombre de sujets pour évoquer une PPI qui ne serait pas là, alors que ce n'est pas spécifiquement le sujet de ce matin. Cela, même si bien sûr, nous pouvons et nous devons parler des projets, des perspectives et des trajectoires. Ce que, précisément, le document a fait et ce que le vice-président a très bien rappelé d'ailleurs, en reprenant les éléments dans sa présentation. Je voudrais quand même revenir sur l'objet de ce document, mais aussi réagir à un certain nombre de faits que vous avez énoncé, qui est évidemment votre lecture des choses, mais qui ne correspond pas nécessairement à la réalité. Quand j'entends qu'il nous faudrait mettre les choses en perspective et savoir d'où nous venons et où nous allons, c'est précisément ce que nous faisons, monsieur BEJAJI. Puis d'où nous venons, c'est le bilan que vous avez laissé à la fin de l'année 2020 à la tête de ce syndicat. Si vous voulez que nous en parlions, nous allons en parler. C'était un mur de dette considérable et un syndicat qui n'était ni structuré ni prêt à affronter les enjeux auxquels il doit faire face aujourd'hui et c'est justement ce que nous avons fait. C'est exactement ce que vous n'avez pas fait et vous auriez pu vous féliciter de la structuration d'un syndicat, aujourd'hui autonome, qui a des moyens de fonctionnement, qui a des personnels. Également, qui structure des politiques à l'échelle du territoire, la bonne échelle, celle du bassin de mobilité, qui intègre les habitants du Voironnais et du Grésivaudan, dans une logique de continuité sur l'ensemble de nos services. Ça, monsieur BEJAJI, évidemment que vous n'en parlez pas parce que cela vous gêne, comme vous ne rappelez pas les chiffres. Lorsque nous sommes arrivés, il y avait plus de 600 millions d'euros de dettes, ça a été très bien rappelé dans le document. Nous avons opéré d'ores et déjà, une baisse de 121 millions d'euros de dettes. Cette baisse de dettes n'est pas pour faire de l'argent, c'est pour investir, c'est pour mettre en œuvre les projets que nous avons pour les habitants du territoire. Vous pouvez nous faire à chaque fois le sempiternel coup du département, nous expliquant que le département se désengagerait, que le département ne voudrait plus soutenir le SMMAG. Pourtant, tout cela est absolument faux et vous le savez bien, puisque la loi a changé, c'est un fait, monsieur BEJAJI. On peut contester la loi, mais elle s'applique et vous le savez, le département n'a plus les mêmes compétences, la capacité à intervenir dans les mêmes domaines qu'il faisait auparavant. C'est ainsi et pour autant, que se passe-t-il ? Les choses ont été organisées autrement. Vous dites que le SMMAG est sous-financé, mais c'est absolument faux. Quand on regarde le niveau d'engagement que la Métropole opère depuis un certain nombre d'années, justement parce que les choses ont été réorganisées, nous avons aujourd'hui un niveau d'engagement qui rattrape considérablement les choses. C'est d'ailleurs bien plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était au début de cette mandature parce que la Métropole a fait le choix de plus soutenir le SMMAG. Ça, j'aimerais aussi vous l'entendre dire. J'entends un discours du côté de l'hémicycle métropolitain qui est de dire qu'il faut que la Métropole s'engage et soutienne plus le SMMAG. Puis lorsque c'est le cas et que nous sommes ici, dans cet hémicycle, vous ne l'évoquiez plus. Je crois qu'il faut être cohérent sur ce sujet. Après, quand j'entends le fait que le protocole d'accord va s'arrêter, que vous êtes inquiet et que le département ne contribuera plus autant au remboursement de la dette. Parlons-en aussi de ce protocole qui avait été, je le rappelle, signé en 2015, lorsque vous étiez en responsabilité. Ce protocole n'a pas été respecté. Aujourd'hui, nous avons un écart de plus de 80 millions d'euros, monsieur BEJAJI. C'est aussi ça, le bilan que vous nous avez laissé, c'est 80 millions d'euros de désendettement supplémentaires. Si nous les avons eus aujourd'hui, nous pourrions faire encore plus de choses pour soutenir les politiques de mobilité dans notre territoire. Quand j'entends qu'il faut revoir des priorités, qu'il faut accélérer, qu'il faut développer ceci ou cela, nous aurions été bienheureux d'avoir ces 80 millions d'euros. Ça aussi, c'est votre bilan et je crois qu'il faut le reconnaître et que l'on ne vienne pas me faire ici le couplet du comptable, des gens qui voudraient mettre de l'argent de côté. Cela, quand nous voyons le niveau d'investissement que nous avons d'ailleurs cette année, qui est en progression constante, puisque nous allons atteindre 63 millions d'euros et la liste a été évoquée par le vice-président, je ne vais pas y revenir. Après, vous dites que le niveau de fréquentation de TC est revenu à la situation du covid, que c'est formidable, qu'il faut que nous continuions, et cetera. Ce n'est pas tout à fait exact. Certes, les choses progressent et je crois que l'on peut s'en réjouir, mais nous ne sommes pas encore totalement au niveau de l'avant covid, malheureusement. Nous avons un niveau

de fréquentation sur le tramway qui a retrouvé à peu près sa normale, mais sur l'ensemble des lignes de bus, ce n'est pas le cas. Il y a encore un petit gap à passer et c'est ce sur quoi nous travaillons avec la TAG. En tout cas, nous ne sommes malheureusement pas encore totalement revenus à la situation d'avant. Puis lorsque j'entends dire qu'il n'y aurait pas de stratégie, qu'il faudrait ici poser la stratégie, de qui se moque-t-on ? La stratégie, nous la connaissons. Elle est là depuis des mois, nous la posons pas à pas à chaque comité syndical, en consolidant nos investissements et nos engagements. Lorsque nous faisons des investissements majeurs pour renouveler le matériel, qui peut dire ici qu'il n'y a pas de stratégie et que nous ne préparons pas l'avenir ? Quand nous achetons les bus de demain, que nous préparons la transition vers les bus électriques, nous développons les bus GNV jusque dans le secteur du Grésivaudan. Lorsque nous posons le renouvellement des rames de tramways que vous n'aviez pas engagé dans la mandature précédente et qui nous coûte fort cher aujourd'hui. Cela, pas seulement sur le plan financier, mais aussi sur notre réseau. Si, le matin, nous avons des usagers qui sont bien tassés dans un certain nombre de lignes aux heures de pointe, c'est parce que ces rames n'ont pas été commandées plutôt. Par conséquent, aujourd'hui, nous en payons, sur le réseau, les conséquences. Ça aussi, c'est un investissement de près de 200 millions d'euros dans les années qui viennent. Néanmoins, vous nous direz que nous n'avons pas de vision, que nous ne préparons pas l'avenir et que nous n'avons évidemment pas de stratégie en la matière. Pareil, lorsque l'on nous dit quelle est la stratégie en matière d'offre, que fait-on ? Cela suffit ! Ça fait des mois que nous sommes sur la réforme du grand réseau, sur la nouvelle tarification qui s'appliquera au premier septembre, que tout le monde connaît ici. C'est une révolution considérable pour les habitants du territoire qui n'auront plus qu'un seul système de tarification, de la Métropole au Grésivaudan. Tarifications qui feront sauter les frontières, qui seront beaucoup plus juste socialement et nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir. Nous allons opérer de nouvelles lignes directes entre la Métropole et le Grésivaudan. Si ce n'est pas ça étendre le réseau vers la périphérie, je ne sais pas ce que c'est. Dans un réseau unique qui intégrera les cars Régions, là aussi, une avancée historique qui n'a jamais été opérée avant par le passé, qui sera un plus considérable pour nos usagers. On peut continuer comme ça longtemps, mais venir nous faire croire qu'il n'y a pas de stratégie. Soit que nous ne savons pas où nous allons, alors que nous franchissons, mois après mois, des étapes historiques pour la mobilité des habitants de notre territoire. Je crois qu'il serait un petit peu temps de s'en rendre compte. Je ne reviendrai pas sur vos propos sur le câble qui sont quand même particulièrement déplacés quand on sait l'énergie négative que vous mettez au quotidien pour que ce projet ne se réalise pas. Venir nous faire ici le coup de l'étonnement pour savoir comment cela serait intégré dans le réseau ? Combien cela coûterait en coût de fonctionnement ? Cela, alors que vous savez parfaitement que tout ça a été mesuré et intégré dans les contrats. Ce sont d'ailleurs des éléments que vous critiquez, donc c'est bien que vous les connaissez. Monsieur BEJAJI, j'aurais aimé que vous saluiez au moins les avancées du budget 2024, ce qui n'a pas été fait, sur les nouveaux investissements et les nouveaux projets. Puis que vous félicitez aussi de voir que le SMMAG avance au service des habitants du territoire, qu'il s'intègre. Pas un mot sur la communauté de communes du Grésivaudan, pas un mot sur la comité d'agglomération du Pays Voironnais, c'est bien dommage. Le SMMAG n'est pas que le centre métropolitain, monsieur BEJAJI, permettez-moi de vous le dire. J'aurais aimé vous entendre sur le développement des services vélo sur le territoire du Voironnais. Ce dernier, là aussi, une avancée considérable, avec une égalité de traitement pour l'ensemble de nos habitants, qu'ils habitent à Crolles, à Grenoble ou à Voiron. J'aurais aimé vous entendre aussi sur l'extension des réseaux de transports en commun, sur la réforme tarifaire et sur l'ensemble de ces soutiens. Puis quand vous dites que le département se désengage, qu'il ne fait plus rien, là aussi, c'est précisément faux. Il aurait été intéressant de vous entendre dire que nous avons des investissements majeurs dans les territoires grâce au soutien du département. Nous étions d'ailleurs hier, avec Christophe SUSZYLO, à Saint-Ismier, chez Henri BAILE, pour parler d'un futur projet, encore un, de liaison inter-rives, avec des passerelles, avec des aménagements structurants. Sans le soutien du département, ces aménagements ne pourraient pas aujourd'hui s'opérer. C'est aussi une contribution importante pour le syndicat et il serait temps aussi de le reconnaître. Parce que, sous les ouvrages d'art, sur les PEM, sur le développement des services vélo, c'était un travail partenarial qui s'opère avec l'ensemble de ces acteurs. Voilà, monsieur BEJAJI, la stratégie, le bilan, les perspectives que nous avons pour le territoire, mais surtout, monsieur BEJAJI, au service des habitants de notre territoire sur les sujets de mobilité quotidienne. Je crois que c'est cela qui devrait, dans cette enceinte, nous rassembler, tout en ayant le droit d'avoir, bien entendu, des divergences. Néanmoins, il faudrait aussi, de temps en temps, reconnaître les avancées qui existent. Qui veut reprendre la parole ? Monsieur BEJAJI, je vous en prie.

01:07:57

Pierre BEJAJI: Je reprends la parole parce que, comme Monsieur le Président, vous avez toujours

l'avantage de conclure en disant que tout ce que j'ai dit est faux, je veux quand même redire certaines choses qui sont parfaitement vérifiables. Ces choses sont dans un rapport qui a été fait par un cabinet d'audit très connu qui s'appelle KPMG. Juste quelques chiffres, le SMMAG, ou le SMTC à l'époque, était financé à 51 millions d'euros en fonctionnement, soit 25 millions d'euros et des poussières par le département et la Métropole. C'était en 2015. Aujourd'hui, il n'est financé en fonctionnement que par 24,7 millions de la Métropole, neuf millions de la Région qui sont effectivement suite au transfert des cars, puis 800 000 euros du département. Par rapport à une situation telle qu'elle était en 2015, il manque 20 millions d'euros et ça, je crois que c'est un élément factuel. On ne peut pas dire que tout va bien et que le SMMAG est correctement financé. Non, le SMTC était correctement financé par rapport à un certain nombre d'engagements qui ont été pris à l'époque. Notamment de nouvelles lignes de tramway, la C et surtout la D. Sachant que c'est quand même surtout la D qui a creusé l'endettement et c'est aussi dans le rapport KPMG. Ce sont des éléments factuels. Je ne comprends pas que vous contestez des éléments factuels. Deuxième élément que je souhaitais quand même dire, je n'étais pas membre du SMMAG sur le précédent mandat. Me dire en permanence que j'étais là, que c'est ma faute, je crois qu'il faudrait arrêter. On va arriver à la fin de ce mandat-là et je crois que le disque est un peu rayé. Quant au Grésivaudan, effectivement, c'est un élément important et c'est une avancée, et que l'on a toujours soutenu, cette inter-territorialité au travers du SMMAG. Je pourrais juste dire un mot et ça me permet de le rajouter par rapport à ma précédente intervention. Je suis entièrement d'accord avec vous sur le fait qu'il faut arriver à un grand réseau unifié avec le Grésivaudan, c'est un peu le sens de l'histoire. Toutefois, ça renvoie à la présentation un peu artificielle qui est toujours faite et qui mériterait quand même d'être débattue à un moment donné, d'une vision en comptabilité analytique ou chacun chez soi. On voit bien que l'utilisateur du Grésivaudan utilise aussi des tramways et comme l'utilisateur de la Métropole, il peut aussi prendre des bus dans le Grésivaudan. A un moment donné, il faudrait peut-être sortir un peu de cette notion de chacun chez soi pour arriver à avoir une vision globale du financement du SMMAG, indépendamment du financement de chaque territoire. Voilà ce que je voulais dire.

01:10:53

Henri BAILE: Je voudrais bien dire deux mots.

01:10:55

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur le président BAILE.

01:10:57

Henri BAILE: Sur la notion de chacun chez soi, je pense qu'il faut avoir une lecture un peu en prospective et reprendre l'histoire. L'histoire du SMMAG est tout à fait récente, elle date de la fin de la mandature précédente et elle ne se met en place qu'actuellement. Ce qui a été présenté tout à l'heure à la fois par Bruno CATTIN et par Sylvain Laval sont des éléments très, très importants sur la structuration de l'outil SMMAG dans la perspective d'un développement. Si on fait un retour en arrière par rapport à l'histoire du SMMAG, je trouve qu'il y a un pas de géant qui a été conduit entre 2020 et 2023, puisque l'on est dans la perspective 2024. Si on regarde ces trois ans de progression par rapport aux X années antérieures d'inertie, je crois que l'on ne peut que se féliciter de la situation. Il est un peu confortable et un peu provocateur que de vouloir dire que ça manque de perspective par rapport à l'évolution du SMMAG parce qu'une évolution de ce type-là sur d'autres territoires, j'aimerais bien la connaître.

01:12:04

Monsieur le Président Sylvain Laval: Laurent THOVISTE.

01:12:09

Laurent THOVISTE: Quand c'est rouge, c'est bon ? Merci, Henri. Justement, c'est un des points que je souhaitais aborder, puisque l'on dépasse le cadre du budget 2024. Que l'on se donne des perspectives, c'est aussi regarder en arrière et regarder le travail qui a été accompli dans la relation entre les différents territoires, que je relirai à la question de la dette. On voit dans les documents que, pour la première fois, on n'est pas tout à fait à la trajectoire, mais en tout cas, on se désendette et on se désendette même de manière considérable. On peut regretter les évolutions législatives, mais dans la relation avec un partenaire, la moindre des choses est de respecter sa parole, sinon il n'y a pas de relation. Il était extrêmement important que l'on engage ce désendettement qui permet ensuite d'avoir des discussions avec le département et les autres territoires. Deux autres points aussi de satisfaction qu'il faut souligner : l'investissement, ça a été dit, avec des projets extrêmement forts. Le dépôt d'Eybens, là aussi, ça fait quand même des années que l'on en parle. Le renouvellement des bus, le câble, je sais que certains qui étaient favorables ont subitement changé d'avis, on se demande bien pourquoi. C'était en tout cas un des éléments du plan de déplacement qui était quand même un

axe fort. On a toujours le droit de changer d'avis, mais parfois, on se demande un peu quels sont les motifs qui sont derrière. Puis un dernier point qui est extrêmement important, Pierre Bejjaji en a parlé sur le contrat d'OSP que nous passons avec M TAG. C'est quand même la mise en place de M TAG qu'il ne faut pas oublier. Nous étions dans une délégation de service public au début de ce mandat où on ne maîtrisait pas grand-chose. Aujourd'hui, il y a des discussions. On était encore avant-hier en conseil d'administration, on a commencé à regarder le plan de projection de M TAG pour essayer de voir ce qui allait être rapporté dans ce contrat d'OSP. Pierre, tu y étais, nous étions un certain nombre. On voit qu'il y a un travail extrêmement important qui se fait et qui n'était pas possible auparavant. Je pense qu'il faut quand même que l'on se satisfasse de ces avancées. Certes, tout n'est pas parfait. On aimerait, Bruno l'a dit, pouvoir augmenter un peu plus le versement mobilité ou que l'État nous aide un peu plus. Bien sûr, si on avait un peu plus, on pourrait faire un peu plus, mais je pense que là, nous gérons correctement avec les moyens dont nous disposons pour faire avancer ce territoire. Je pense que c'est ce qui nous rassemble.

01:14:50

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Monsieur SUSZYLO.

01:14:53

Christophe SUSZYLO: Merci, Monsieur le Président, de votre soutien au Département sur nos contributions financières sur différents projets. Ça a été le cas hier soir sur une passerelle et un itinéraire. Sachez quand même qu'au Département, rien ne se perd, tout se transforme. Ces 50 millions d'euros étalés sur cinq ans au profit des EPCI sur une nouvelle ligne budgétaire. Je tiens à le rappeler, c'était une réunion qui était prévue ce matin, qui sera programmée un peu plus tard. On est réellement en soutien des territoires, vous le savez, et on continuera à l'être.

01:15:24

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Juste apporter quelques précisions et, sans fausse naïveté. Monsieur BEJJAJI, sur les chiffres que vous évoquez, on les connaît, ce sont des données que nous partageons. Je vous donne la parole, madame BELAIR, ne vous inquiétez pas. Par contre, ce n'est pas cela que je disais dans mon propos, monsieur BEJJAJI. Ce que je disais, c'est qu'il est intéressant dans ce contexte-là, de regarder la progression de la contribution de la Métropole entre ce qu'elle était en 2020 et ce qu'elle est aujourd'hui, et elle est plus importante. Vous pouvez me dire qu'avant, le global était tant et aujourd'hui, ce ne sont pas les mêmes chiffres. Effectivement. Les contextes législatifs ont changé, les situations ne sont pas les mêmes. On a aussi traversé une crise covid qui n'a pas été sans impact, comme vous le savez. Ce qui est intéressant, c'est de voir la trajectoire d'engagement de la Métropole qui ne cesse de progresser depuis 2020 et qui, vous le savez bien, n'a pas prévu de s'arrêter à ce stade. C'est cela dont nous parlons. Après, vous faites le choix, et c'est votre droit, de fortement politiser les débats dans cette enceinte, donc acceptez que nous vous répondions aussi sur ce terrain-là, n'en faites pas une personnalisation. Quand je dis "vous", vous savez très bien de quoi nous parlons. Nous parlons d'un bilan et d'un bilan par rapport à vos positionnements politiques, par rapport à votre groupe politique. Je ne personnalise pas les choses ici. Moi non plus, je n'étais pas dans la précédente mandature à titre personnel. Pour autant, il y a aussi des actions qui ont été engagées et qui sont des actions au service du territoire que nous devons porter collectivement dans le sens de l'intérêt général et des habitants. Il y a une forme de continuité, fort heureusement, sur de nombreux projets. Il me semble qu'ici, nous devrions parler sur des projets d'intérêt pour le territoire de manière commune, comme le veut un syndicat mixte de coopération territoriale. Vous faites le choix de politiser les débats, c'est votre droit, mais assumez aussi les conséquences que cela a dans les discussions que nous avons. Monsieur le vice-président Bruno CATTIN.

01:17:14

Bruno CATTIN: Je trouve qu'il y a, dans vos propos, beaucoup de pessimistes, quel que soit ce que l'on puisse mettre en place. Sur 2023, on a quand même un désendettement de plus de 43 millions, qui est largement supérieur au rythme de désendettement de 31,5 millions qui était prévu par le protocole de 2015. Il faut souligner le travail qui est fait à ce niveau-là. On a une augmentation considérable du PPI. Vous nous dites que le PPI, on devrait donner plus de précisions. Toutefois, quand on regarde dans le cadre d'un DOB ce que ça va représenter au niveau de l'augmentation des investissements en 2024, il y a quand même un certain nombre d'éléments. Des éléments positifs sur le travail qui est effectué sur le SMMAG, y compris au niveau de sa vision et au niveau de sa stratégie. On est systématiquement dans cette critique-là et c'est vrai que je trouve qu'il y a trop de parties prises dans vos propos où on ne soulève pas le résultat de ce que l'on est amené à faire. J'ai oublié de préciser un point tout à l'heure, c'est pour ça aussi que je veux reprendre la parole. On a

une nouvelle qui est intéressante et qui va préserver les ratios financiers du SMMAG. On le doit à un travail intense qui a été fait par Barbara, avec le trésorier, qui va nous permettre de financer en investissement les projets ferroviaires de SNCF Gares & Connexions et du réseau SNCF. C'est déjà un peu plus d'un million en 2024 et ça pourrait atteindre une dizaine de millions prochainement. C'est une avancée qui va nous redonner un peu d'équilibre dans nos ratios financiers.

01:19:06

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Madame BELAIR a demandé la parole.

01:19:18

Margot BELAIR: Je vais juste me permettre une remarque de forme, pas forcément pour rentrer sur le fond du débat, mais je pense que l'on gagnerait beaucoup à ne pas se prêter des intentions que nous n'avons pas. Honnêtement, quand je vois que mon collègue Pierre s'exprime sur le désendettement, le ROB qui nous est présenté, on nous invite à avoir un débat, on a un débat. Il y a des orientations qui ne nous semblent pas les plus pertinentes. Puis on a en retour un discours presque colère de tout ce que l'on aurait pu dire, tout ce que l'on aurait pu faire, tous les projets sur lesquels on ne serait pas d'accord, et cetera. Je pense que ça n'élève pas forcément le débat que l'on devrait avoir. On a des points sur lesquels on est en désaccord, on les connaît, on en débat régulièrement, on arrive à ne pas être d'accord. Je pense que c'est important que l'on ait des débats de temps en temps sur des points où on n'est pas d'accord. Là, les remarques de Pierre portaient sur un débat qui est ouvert par le ROB, qui se situe principalement sur des questions de choix, de désendettement, de prospective, et cetera. On n'a pas parlé du câble ou de plein de sujets sur lesquels on est en désaccord. Franchement, je nous invite à se poser la question de comment on arrive à avoir un dialogue sur certains enjeux quand on n'est pas d'accord sans prêter l'intention que l'on serait en désaccord avec tout. Cela, car ce n'est pas vrai, nous ne sommes pas en désaccord avec tout. Nous avons bien signifié à de nombreuses reprises que nous avons des accords avec plein de projets que conduit le SMMAG aujourd'hui, le lien avec le Grésivaudan en fait partie. C'est très bien le travail qui est conduit, je le dis et je n'ai pas honte à le dire, puis il y a plein d'autres sujets sur lesquels on est en accord. On vote, je pense, 95 à 98 pour cent de toutes les délibérations du SMMAG et il y a quelques points clés sur lesquels on ne se rejoint pas. Comme on est aussi un peu entre nous et que l'on commence à se connaître depuis les trois ans où on travaille ensemble. J'aimerais quand même, dans cette assemblée, que des fois, on puisse avoir un débat un peu serein. Cela, sur des éléments financiers clairs, précis, et pas repartir dans des débats qui concernent des projets qui n'ont même pas été évoqués et qui seraient prétendus invoquer et retomber dans l'assemblée. Je pense que l'on y gagnerait beaucoup. Je nous invite à ça, car personnellement, et je le dis très personnellement, je trouve ça un peu dommage que l'on ne puisse pas avoir les débats au moment où on doit les avoir parce que l'on parle d'autres choses.

01:21:47

Monsieur le Président Sylvain Laval: Dominique ESCARON a demandé la parole.

01:21:52

Dominique ESCARON: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Je trouve ça très mignon de dire ça comme ça. Il faut juste se rappeler quand même que vous ne participez pas à l'exécutif du SMMAG. C'est peut-être là où il y a eu un peu plus de débat et d'échanges avant de présenter les choses en comité syndical. Je pense que quand on prend un petit peu de recul, moi non plus, je n'étais pas au SMTIC ou dans la dernière mandature, mais contrairement à vous, je ne fais pas partie de la majorité de la Métropole. Ici, vous êtes dans une forme, entre guillemets, d'opposition, je trouve ça très savoureux. Par contre, dans les faits, on s'aperçoit que ce syndicat fonctionne, les chiffres qui ont été rappelés le montrent clairement : il y a des avancées qui vont dans le bon sens. Comme vous le rappelez, on n'est pas forcément tous tout le temps d'accord sur tout en permanence, mais c'est l'esprit du débat démocratique et du plaisir d'échanger sur des projets. Ça ne pose pas de souci particulier. Je fais le constat aussi, comme ça a été rappelé par le président ou par le département, qu'énormément de projets sortent de terre. Je suis président de la CAO, je suis surpris par le nombre de projets qui sont actuellement en train de sortir de terre. Ceux qui sont lancés sur les efforts de renouvellement du matériel, car tout ça, c'est de l'investissement de fond. Je pense qu'il y a des choses que l'on peut discuter toujours, c'est bien naturel, mais je crois qu'il faut quand même faire le constat que les choses avancent dans le bon sens. Pareillement, que du travail est fait, que les services sont efficaces et en train de se structurer. Ça aussi, c'est quelque chose de nouveau. Je pense qu'aussi le fait de travailler au-delà des frontières classiques, avec plusieurs intercommunalités, c'est quelque chose, je ne vais pas dire innovateur, mais qui est porteur d'espoir et d'une certaine efficacité. Je pense que l'esprit général dans lequel tout le monde travaille est plutôt favorable. À

l'occasion de ce débat, je profite pour rappeler ça et rappeler aussi que ceux qui veulent participer, je pense qu'on leur a offert cette possibilité dès le départ. Avec Laurent, on la saisit, il n'y a pas de difficulté. Puis je crois que l'on a un syndicat, même s'il n'est pas parfait, parce que rien n'est parfait, qui avance dans le bon sens.

01:24:20

Monsieur le Président Sylvain Laval: Madame RABIH.

01:24:24

Laetitia RABIH: Merci, Monsieur le Président. Merci aussi, Henri BAILE, pour cet accueil ce matin. Je réagis par rapport aux propos de Margot BELAIR et sur le ton qu'elle jugeait être coléreux. C'est vrai que je ne l'ai pas apprécié de cette manière-là. Passionné, sans doute, mais coléreux, je ne le pense pas. D'ailleurs, il n'y a pas de colère à nourrir et à avoir. Puis je ne crois pas que le président, qui se fait au moins le reflet de son exécutif, nourrisse cela. En tout cas, ce n'est pas l'état d'esprit dans lequel nous travaillons, tout au contraire. Je souhaiterais simplement redire que si le débat d'orientation budgétaire, et l'endroit où le débat se pose et où vous avez raison, les choses peuvent être dites, exprimées, nous faisons des débats d'orientation budgétaire à chaque comité syndical. On a, de manière extrêmement régulière, des points d'appréciation qui sont divergents. Il y a également énormément de travail qui est fait auquel vous vous êtes invités pour essayer de trouver ce qui pourrait nous réunir. Si 80 pour cent, vous le dites, je n'ai pas fait les ratios des délibérations sont votés, vous constaterez quand même que ce sont bien sur les grandes nouvelles orientations que vous divergez de manière fréquente. J'en veux pour preuve, par exemple, et aussi comme symbole de l'union de l'ensemble des trois territoires, la mise en œuvre, ce premier février, de la réforme de tarification solidaire. Elle va embrasser aussi bien le Grésivaudan que la Métropole de Grenoble. Elle va proposer des avancées qui ne sont certes pas totalement celles que vous auriez voulues, elles ne sont pas forcément arrêtées définitivement, on l'a bien dit, puisque le travail pour améliorer encore plus la progression, se fait. Nous souhaitons et nous estimons que le quotient familial est ce qu'il y a de plus régulier et de plus juste socialement. Vous êtes sur une approche qui est différente. Il est vrai que l'on peut aussi se questionner sur la notion de justice sociale. Quand un CSP+ qui gagne bien au-dessus de 5 000 euros paierait la même chose que quelqu'un qui est au RSA ou rien d'ailleurs, est-ce vraiment cela, la justice sociale ? C'est à titre d'exemple que je dis cela parce que le premier février, il y a l'entrée en vigueur, sur le Grésivaudan comme sur la Métropole, de cette refonte de la tarification solidaire. Pour mémoire, je rappelle quand même que sur le territoire métropolitain où elle était mise en œuvre sur pastel un à quatre, aujourd'hui, nous embrassons près de 60 000 personnes possiblement. Ce sont 60 000 personnes vivant sous le seuil de pauvreté, avec une refonte de quatre niveaux qui nous permet de proposer une tarification solidaire à des personnes qui en étaient exclues jusque-là. Peut-être que vous trouvez cela insuffisant. Toutefois, c'est quelque chose qui se fait avec une harmonisation également sur les transports en commun du Grésivaudan. Je trouve que, des fois, on peut aussi voter pour des refontes comme celle-ci, même si elles ne correspondent pas à 100 pour cent de ce que vous auriez voulu et se dire que, finalement, c'est une avancée. La rhétorique est souvent très politique, elle porte des dossiers qui sont portés par vous et aussi dans d'autres communes que vous représentez par ailleurs. Je trouve tout ça tout à fait normal, mais en tout cas, il ne faut pas faire le reproche dans des instances où ça n'a pas lieu réellement d'être ni d'avoir complètement ce débat.

01:28:58

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur TROVERO a demandé la parole.

01:29:00

Jean-Paul TROVERO: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Je voulais intervenir dans deux directions, ou du moins pour vous donner mon sentiment. Première chose, je faisais partie, à l'époque, d'une délégation du SMTC. Ce que je tiens à rappeler, c'est que, politiquement, nous avons œuvré collectivement pour transformer le SMTC en SMMAG. On a eu des débats politiques, ça n'a pas été simple et aujourd'hui, je dois vous dire, en toute tranquillité, que je suis très satisfait que nous ayons pris ce tournant important politiquement, mais pas que. Important aussi pour nos usagers, pour aller vers un SMMAG avec trois territoires, un département qui joue encore son rôle. Puis aussi, pour aller vers des convergences qui, honnêtement, très factuellement, mais aussi très opérationnellement, vont dans le bon sens. Les trois premières années le démontrent très bien. Nous avons aussi œuvré politiquement et collectivement pour faire en sorte que la SÉMITAG devienne M TAG et que nous passions d'une SEM à une SPL, pour avoir un véritable outil industriel public. Là aussi, il y a quelques vicissitudes de départ, il y en a encore aujourd'hui, vous le savez, mais c'est aussi un pas très, très important. J'aurais tendance à dire que, globalement, sur les trois premières

années, il y a plus de satisfaction que de désillusion et que notre collaboration est relativement bonne et offre des perspectives. Néanmoins, ça a été dit, effectivement, il y a quelques points de friction, d'accroche et il faut que l'on se comprenne. Certains sujets, politiquement, je vous avoue que, pour la sensibilité politique que je représente, il y a encore du travail à faire, mais dans des perspectives de converger et non pas de diverger. Je tenais à le dire. C'est important. Il y a des sujets qui méritent encore que l'on travaille ensemble, je pense à un certain nombre, mais ce n'est pas le lieu. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter sur les années qui restent, dans les jours à venir ou futur. Je tenais à dire ça parce que je pense qu'il faut que, collectivement, on travaille tous dans le même sens. Ça veut dire que toutes les forces politiques, je pense qu'elles le font, mais il faut que l'on arrive à continuer à développer le SMMAG dans les axes qu'il s'est donné collectivement. Pareillement, sur les territoires qui lui appartiennent, et tous ensemble.

01:32:12

Monsieur le Président Sylvain Laval: Président BAILE.

01:32:16

Henri BAILE: Je crois que le mot politique n'est pas un vilain mot et ce que vient de dire Jean-Paul est fondamental. J'étais membre de la communauté de communes dans la mandature précédente. Lorsque Francis GIMBERT a voulu faire voter par l'assemblée délibérative l'adhésion au SMMAG et la mise en commun d'un certain nombre de dossiers ou de réflexions en perspective, il n'était pas forcément majoritaire. On a été quelques-uns à ferrailler pour faire en sorte qu'au-delà des approches politiciennes, on puisse avoir une approche politique au sens noble du mot politique, dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens, du grand Y grenoblois. Je voudrais rajouter une chose, puisque tu as raison de parler de politique et je redis que le mot politique n'est pas un vilain mot. Simplement, je pense qu'il serait bien, dès lors que l'on est dans l'instance du SMMAG, que l'on évacue toutes les habitudes des débats métropolitains. On n'est pas à la Métropole ici et l'histoire des relations métropolitaines ne nous concerne pas, il faut que l'on passe à autre chose. Il faut que l'on passe au SMMAG avec des gens qui viennent d'horizons politiques différents, qui ont fait des choses différentes dans le passé, mais qui doivent, ensemble, regarder vers l'avenir dans l'intérêt de nos concitoyens. Je pense qu'il serait vraiment très désagréable si ça continue ainsi, où chaque fois qu'il y a un débat sur l'avenir du SMMAG, on en revient à l'histoire de la Métropole et aux histoires anciennes qui ont pu animer les espaces métropolitains.

01:33:51

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Madame BELAIR a demandé la parole, puis monsieur BERNIGAUD.

01:33:55

Margot BELAIR: Rapidement. Ce qui est quand même assez impressionnant, c'est que je propose que l'on ne se prête pas l'intention et quelques minutes après, on sous-entend que nous serions d'accord pour ne pas faire payer les CSP+. Non, ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai. C'est là où je trouve que c'est quand même assez dingue. Quand on a expliqué pourquoi on n'était pas d'accord avec la nouvelle tarification qui était proposée, nous avons été extrêmement clairs ce jour-là. Nous avons dit que nous étions d'accord avec la nouvelle tarification sociale que l'on trouvait pertinente et sur laquelle il n'y a eu aucun doute là-dessus. Puis nous avons dit que nous refusions que cette évolution de la tarification sociale soit portée par les autres tarifs, et notamment les jeunes qui voient leurs tarifs augmenter dès le premier février. On l'a dit, on a été extrêmement clairs et aujourd'hui, on vient réexpliquer que l'on aurait dit autre chose, que l'on aurait pensé autre chose, que peut-être que l'on aurait laissé prétendre que l'on serait d'accord pour faire autrement. Je pense que l'on a un problème de compréhension si on ne se comprend pas, mais là, il va falloir que l'on débattenne plus en détail. L'intervention que j'avais fait la dernière fois était extrêmement claire sur ce sujet-là. Nous trouvons que la tarification solidaire telle qu'elle est proposée est une bonne évolution et elle est très bien. On l'a dit, on a travaillé même dans ce sens dans les différents groupes de travail. Nous pensons que le faire à enveloppe constante de recette et en plus, ça rejoint le débat que l'on a sur le ROB aujourd'hui. C'est-à-dire, de demander encore plus de recettes à la TAG tout en baissant l'offre ou en tout cas, on la maintenant un niveau réduit. En vrai, ça ne colle pas à des objectifs que l'on se fixe. On n'est pas d'accord, c'est comme ça. Néanmoins, c'est ce que l'on dit et je ne laisserai pas sous-entendre autre chose, puisque c'est ce que l'on a dit.

01:36:08

Monsieur le Président Sylvain Laval: M. BERNIGAUD a demandé la parole.

01:36:10

François BERNIGAUD: Je voudrais renforcer le propos du président Henri Baile et dire combien ces séances sont pénibles pour nous. Puis faire une observation que je me suis retenu de faire jusqu'à présent dans ce débat. N'oublions pas que nous devons vivre au temps de la LOM, que la LOM a donné des missions aux autorités organisatrices de la mobilité, qu'aujourd'hui, l'offre de service de mobilité doit être tout mode. Puis actuellement, le syndicat a encore toutes ses énergies absorbées. D'abord, à la gestion du transfert de compétences et on a vu tout à l'heure que ça avançait bien. Je parle d'expérience sur ce sujet et je sais qu'il y a un temps minimum, il y a une vitesse maximum pour faire une transformation aussi importante. Néanmoins, compte tenu de l'histoire, aujourd'hui, les énergies sont encore consacrées, de manière extrêmement importante, sur le réseau de TC qui est le socle de l'offre de mobilité. Néanmoins, pour les territoires plus ruraux, plus loin de la Métropole, les enjeux sont très importants sur toutes les autres mobilités. Aller vers le temps où le syndicat sera vraiment un offreur de mobilité tout service est encore devant nous. En ce qui me concerne, par rapport à certaines préoccupations que j'ai, je patiente, je dirai, gentiment le temps que l'on passe cette étape de grandes mobilisations sur le TC pour aller. Toutefois, n'oublions pas que la mission du SMMAG est sur toutes les mobilités et sur toutes les catégories de publics et dans l'ensemble du territoire.

01:38:15

Monsieur le Président Sylvain Laval: Madame RABIH a demandé la parole, puis monsieur BEJAJI.

01:38:19

Laetitia RABIH Comme la tarification solidaire est un enjeu et une politique du SMMAG, nous pouvons en parler sans alourdir la gêne de nos collègues du Voironnais et du Grésivaudan. Simplement, vous ne voulez pas que l'on vous prête des propos qui ne seraient pas les vôtres ou pas le reflet de votre pensée. Je crois qu'il en est de même pour nous tous et pour moi en particulier. Après les déclarations diverses et variées qui ont eu lieu en comité syndical, qui venaient de tous les bancs. Ce qui est bien normal, chacun s'exprime sur le projet qui était soumis aux voix. J'avoue qu'il y a eu une dérive complète de ce qui a pu être transcrit sur les réseaux sociaux, de ce qui a pu être dit à certains étudiants. Aujourd'hui, la politique tarifaire des moins de 26 ans, quand le jeune ou les parents ont cette capacité à avoir une tarification solidaire, ils en bénéficient. Sur les étudiants de manière précise, nous avons travaillé avec la directrice du CROUS, tous les élèves étudiants qui bénéficient du repas à un euro sans justificatif bénéficient directement de pastel un, soit 2,50 euros par mois. Ce que vous dites, et le cas que vous citez, on vous l'avait donné en réponse d'ailleurs, est un cas extrêmement résiduel puisque, vous le savez, nous en avons débattu déjà en groupe de travail tarification. Il s'agirait, en l'occurrence, sur ce que vous essayez de montrer comme un totem qui concernerait tous les étudiants. Je le dis, ça ne concerne pas tous les étudiants. Ils concernent particulièrement des personnes qui entreraient dans pas beaucoup de catégories et qui resteraient après l'âge ou avant l'âge ou jusqu'à 26 ans encore chez des parents qui, eux, ne bénéficieraient pas de tarification solidaire. C'est donc extrêmement résiduel. Vous en avez fait un totem polémique. Je suis navrée, mais si c'est ça la nature du débat, de déformer les propos et de tordre la réalité, je veux dire que vous en porterez aussi la responsabilité. Vous comprendrez aussi que l'on ne laisse pas passer ce genre de choses. Cela, même si vous avez toute une comitologie qui reprend comme des petits ronds dans l'eau tout ce qui peut être dit par vous-même ou d'autres de vos collègues. N'abîmons pas ce que nous faisons de bien ensemble. Puis n'oublions surtout pas que nous aurons sans doute d'autres territoires à convaincre et que la force de nos débats et la qualité de nos débats pourraient convaincre, peut-être, d'autres territoires de venir. S'il demeure stérile, c'est vrai que nous n'irons pas trop loin.

01:41:19

Monsieur le Président Sylvain Laval: Monsieur BEJAJI a demandé la parole.

01:41:21

Pierre BEJAJI: Très rapidement et en guise de conclusion, pour ma part, pour ne pas remettre une pièce dans la machine à chaque fois. Juste, je voulais d'abord m'excuser de mon intervention, d'avoir remis de la politique dans ce syndicat. Toutefois, en même temps, j'en suis heureux parce que je vois que le débat s'est engagé. Comme l'a dit le président BAILE, en tant qu'élus, on n'est pas là pour faire de la gestion. Ça a été dit tout à l'heure, on a 100 agents qui travaillent. Je ne mets pas en cause le travail de ces agents et, par rapport à ce qu'a dit Dominique ESCARON, tout le travail qui est engagé au quotidien et heureusement qu'il y a des choses qui se font. Mon seul propos est de dire que dans un contexte de ressources limitées, plus limitées qu'avant, pour ce syndicat, il nous faut prioriser. Puis justement, prioriser, c'est faire de la politique. Quand on est élu, on n'est pas élu par nos habitants, en ce qui me concerne, les habitants d'Eybens, pour gérer, mais on est élu pour prioriser. C'est juste ce

que je voulais dire, c'est de dire que l'on est là pour porter des positions politiques. Les bouleversements climatiques, la ZFE nous oblige à prioriser et à aider les habitants face aux énormes changements qui vont intervenir dans leur mode de vie. Là, on touche une des trois politiques majeures en ce sens, on touche les mobilités. Si on prend les mobilités, la manière d'habiter, le logement et l'alimentation, on touche les trois sujets qui vont impacter sur les 15 prochaines années à tous nos habitants. On est quand même, je pense, sur des débats éminemment politiques sur où mettons-nous l'argent ? Où allons-nous prioriser ? Je voulais juste dire ça.

01:43:26

Monsieur le Président Sylvain Laval: Déjà, je me félicite de voir que le débat a lieu et c'est l'objet d'un débat d'orientation budgétaire. C'est très bien que chacun s'exprime et défende ses idées. Personne ici ne va venir le reprocher, puisque le démarrage fut un petit peu timide. Je suis heureux de voir que, finalement, on a fini par réveiller l'assemblée sur cette question-là. On pourrait débattre encore très longtemps des projets et nous aurons l'occasion d'y revenir dans les semaines et dans les mois qui viennent. En tout cas, je voudrais juste redire la manière dont se déroulent nos travaux ici, et c'est bien normal, que chacun défende ses idées, ses positions. Personne ne va faire ici reproche que nous ne soyons pas tous d'accord et que chacun puisse faire valoir sa position, il faut juste l'accepter et l'assumer. On ne prête pas des intentions quand on répond à des éléments qui sont évoqués, c'est votre droit, ce sont vos idées, ce sont vos positions. Vous souffrez que l'on vous réponde et que nous n'ayons pas forcément, surtout, la même position. Cela, surtout quand vous faites un choix délibéré d'orienter la présentation sur certains sujets dans des stratégies bien huilées de communication, de positionnement qui vous sont propres et qui sont votre droit. Par contre, acceptez que l'on en revienne aux sujets que nous estimons fondamentaux, que nous souhaitons aussi que nous marquions ensemble ceux qui fonctionnent et ceux qui avancent tout en soulignant les divergences. Il n'y a aucune difficulté là-dessus, mais il est bien normal que nous en revenions à ça. Personne ne vous reproche ici d'avoir une quelconque idée, qu'elle soit politique ou non. D'ailleurs, ce que nous vous disons simplement, c'est que nous sommes dans un outil de coopération au service des territoires, c'est-à-dire des habitants qui le composent. Je crois que ce message doit être entendu dans cette enceinte comme à l'extérieur, puisque l'on nous regarde aussi, je le rappelle. C'est bien le principe de ce syndicat de coopération en matière de mobilité. Chacun y défend ses idées, mais dans cet esprit-là, dans ce cadre-là, il pourrait y avoir plus régulièrement cet esprit de coopération sur des projets tout en exprimant des divergences. Lorsque nous vous répondons sur le fond, il n'y a pas de colère, madame BELAIR, il y a simplement des réactions légitimes, comme vous ne manquez pas de réagir lorsque nous vous répondons. Puis personne ici ne contraint la parole de personne ou la limite. Nous sommes dans une assemblée démocratique, il est tout à fait noble et normal que ces échanges aient lieu. Je voulais juste rappeler cela en conclusion de nos débats. Pour le reste, nous aurons l'occasion de continuer à échanger sur les mesures que nous mettons en œuvre, que ce soit sur la tarification ou sur le reste. Je rappelle que nous étions sur un débat d'orientation budgétaire pour 2024, mais nous avons la liberté d'avoir des discussions beaucoup plus larges, sans aucune difficulté. Monsieur Thoviste, très, très rapidement parce que je pense que le débat a eu lieu.

01:46:09

Laurent THOVISTE: Je vais être très rapide, puisque l'on est sur la méthode. J'aimerais aussi que le débat ne soit pas imposé de l'extérieur par des communiqués de presse avant les comités syndicaux du SMMAG. Je pense que c'est, là aussi, une question de respect. Je lisais le débat qui a été introduit lors des vœux du maire de Grenoble sur la gratuité, qui est un débat éminemment intéressant. Cependant, je préférerais que l'on travaille concrètement, puisque si je lis l'article, il fait état de soit le SMMAG y va, soit le SMMAG n'y va pas. Je préférerais que l'on travaille concrètement sur des propositions, plutôt que d'avoir systématiquement, avant chaque comité syndical, des articles de presse qui nous disent qu'il y a les bons d'un côté, ce sont eux et les mauvais de l'autre côté, c'est nous qui ne travaillons pas. Je pense que là aussi, c'est une question de respect.

01:47:04

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais je ne peux qu'inviter les uns et les autres à sortir des postures et avoir les bons débats dans les bonnes enceintes et là, notamment, où les compétences s'exercent. Je crois que ça gagnerait aussi pour la clarté du débat démocratique. Je considère que le débat a eu lieu. Nous allons pouvoir prendre acte de ce rapport d'orientation budgétaire. Est-ce que cela appelle des oppositions sur la prise d'acte ? Je n'en vois pas non plus. Nous allons donc prendre acte.

Exposé des motifs

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité obligatoire et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux statuts du SMMAG et aux délibérations de création de budgets annexes du 7 novembre 2019, la réalisation des compétences du syndicat est pour la quatrième année retracée budgétairement sur trois budgets, un budget principal et deux budgets annexes appelés respectivement « Mobilités Urbaines » et « Mobilités partagées ».

Les orientations budgétaires sont présentées dans le rapport joint en annexe. Elles président à l'élaboration du budget primitif 2024 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport budgétaire joint en annexe pour l'exercice 2024.

25 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°8 - Compétences obligatoires - SPL ALEC - Rapport des représentants du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2022**

Monsieur le Président Sylvain Laval: nous passons au point suivant qui est relatif au rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de l'ALEC pour l'exercice 2022. La parole est à monsieur Anthony MOREAU.

01:47:41

Anthony MOREAU: Merci, Président. Bonjour à tous. Très rapidement, quelques mots pour vous remettre dans le contexte de notre participation au sein de la société ALEC. Je vous rappelle que l'on est détenteur d'une action sur un total de 1 200, on représente 0,08 pour cent du capital de la société. C'est quelque chose de symbolique, mais c'était une volonté, en tout cas du SMMAG, de pouvoir rentrer dans cette SPL qui, sur les questions qu'elle traite, sont aujourd'hui extrêmement exigeantes et importantes. Je ne ferai découvrir cette société à personne, mais ça concerne toutes les questions énergétiques. On parle au quotidien de la crise énergétique sur tous nos territoires et au niveau national, c'est une belle société. C'est une société qui, aujourd'hui, monte en puissance au fur à mesure des années. Pour vous donner un état de l'activité 2022, le chiffre d'affaires était autour des 2 200 000 euros, ça n'étonnera non plus personne. Puis 97 pour cent de ce chiffre d'affaires est issu de marchés passés avec Grenoble Alpes Métropole, puisque c'est bien entendu la Métropole qui était à l'origine de cette société. Aussi pour vous dire qu'elle a connu quelques difficultés en termes d'activité cette année, notamment sur le conseil aux particuliers qui, par l'augmentation du nombre de demandes, a été un petit peu engorgée. Le conseil d'administration a pris un certain nombre de

décisions, notamment celle d'augmenter la masse salariale. Au cours de cette année, c'est l'équivalent de 10 ETP qui ont été recrutés sur ces sujets-là. De la même manière, il y a aussi une montée en puissance de l'accompagnement des copropriétés dans l'installation de structures de recharge des véhicules électriques, et on est au cœur du métier aussi de développement du SMMAG. C'est aussi ce qui explique qu'en matière de mobilité, le SMMAG a pris la décision, à une époque, de rentrer dans le capital. On peut aussi noter le doublement de l'activité au conseil en direction des TPE et des PME sur le territoire, ce qui est, de mon point de vue, extrêmement satisfaisant. Je mettrai juste un petit point d'alerte sur l'avenir de la société. On n'a aujourd'hui pas de grosses difficultés, mais d'un point de vue financier, étant donné les décisions qui ont été prises en matière de masse salariale, on a une baisse du résultat net qui reste tout de même positif. Je pondère quand même cet élément-là, mais il faudra être vigilant, au sein de la structure, dans les années qui viennent. Cela, à ce qu'il n'y ait pas de difficulté et d'augmentation des frais de structure qui viennent être proportionnellement beaucoup plus importants que les recettes engrangées par l'activité de la société. Je veux aussi remercier le service de la gestion externe de la Métropole, qui est extrêmement présent sur ce sujet, en particulier Julie VAILLOUD. Elle m'a donné les éléments me permettant aujourd'hui de présenter la délibération parce que pour être très transparent avec vous, malheureusement, les quatre conseils d'administration qui se sont déroulés en 2022 ne m'ont pas permis d'y participer. C'est pourquoi, mes chers collègues, si l'un d'entre vous a la volonté, le plaisir et le bonheur de pouvoir prendre ma succession dans cette structure. Puis d'avoir aussi la capacité, en termes d'agenda, de pouvoir être présent à la hauteur du bienfait de cette société. J'ai fait part au président que je cétais le siège avec plaisir et volonté. Voilà mes chers collègues, un peu le résumé de l'activité de cette belle société et ce que l'on peut retirer de l'année 2022.

01:51:16

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Nous allons prendre acte de ce rapport. Il faut que nous nous prononcions sur la prise d'acte. Est-ce qu'il y a une opposition à cette prise d'acte ? Je n'en vois pas, donc c'est unanimement acté. Merci, monsieur Moreau, votre message est bien entendu, nous aurons l'occasion d'en reparler avec les collègues.

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,08 % et dispose d'un représentant à l'Assemblée spéciale de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. (...) Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. ».

Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes (avec comptes sociaux) concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG aux assemblées spéciale et générale de la SPL ALEC, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport des représentants du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise à l'assemblée spéciale de la Société publique locale Agence locale de l'énergie et du climat de la grande région grenobloise pour l'exercice 2022.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°9 - Compétences obligatoires - SPL SAGES - Rapport annuel du représentant du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2022**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Le sujet suivant : le rapport annuel de notre représentant au sein du conseil d'administration de la SPL SAGES pour l'exercice 2022. La parole est à monsieur SPINDLER.

01:52:08

Bertrand SPINDLER: La SPL SAGES, Société d'Aménagement, initialement principalement à Grenoble, mais maintenant avec la majorité pour Grenoble Alpes Métropole à 58 pour cent et un certain nombre de communes, dont trois sont rentrés en 2002, Gières, Seyssinet-Pariset et Saint-Égrève. Ça figure dans le rapport. Mes présences au Conseil d'administration qui s'est réuni six fois, j'ai été présent trois fois. Il se trouve que ces réunions ont lieu le jeudi matin, ce qui arrive quelquefois en même temps que les réunions du SMMAG. La SAGES est en augmentation d'activité, déjà en 2022, avec des nouveaux contrats, soit pour la ville de Grenoble, soit pour la Métropole, il y en a aussi à Pont-de-Claix et à Saint-Égrève également. C'est pour ça que ces communes sont rentrées dans la SAGES. Ce sont les nouveaux contrats, puis il y a les contrats historiques, notamment à la ville de Grenoble, avec les quartiers Châtelet, Flaubert, Abbaye dont on entend parler de temps en temps. Puis il y a le contrat Cadran Solaire à La Tronche qui me permet de le suivre plus particulièrement. Voilà ce que je pouvais dire sur ces sujets de la SAGES.

01:53:51

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Est-ce qu'il y a une demande d'intervention ? Je n'en vois pas. De nouveau, je vous soumetts cette prise d'acte du rapport. Y a-t-il des oppositions ? C'est acté à l'unanimité.

Exposé des motifs

Le SMMAG est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Sages à hauteur de 5 % et dispose d'un représentant au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présenté au Conseil syndical sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 21 juin 2023.

Au titre de cet exercice, le représentant du SMMAG au sein du Conseil d'administration était M. Bertrand SPINDLER.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport du représentant du SMMAG au conseil d'administration de la société publique locale Sages pour l'exercice 2022.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°10 - Compétences obligatoires - SPL Isère Aménagement - Rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2022.**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en arrivons au rapport de notre représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Isère Aménagement. La parole est à Laurent THOVISTE.

01:54:26

Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président. La SPL Isère Aménagement, comme son nom l'indique, pilote études et réalisations de projets d'aménagement. Sur la gouvernance, nous avons eu quatre réunions du Conseil d'administration et deux réunions de l'Assemblée générale. Je n'ai pas fait les comptes, mais je crois avoir assisté à tout. C'est plus simple que pour Bertrand, puisque ça se fait beaucoup en visioconférence. En ce qui concerne les relations contractuelles et financières avec notre collectivité, vous avez en page huit du rapport, un certain nombre d'opérations. Je ne les citerai pas toutes, puisqu'il y en a quand même une petite dizaine. Ce sont des choses sur lesquelles nous sommes amenés souvent à discuter : l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Brignoud, la liaison cycle, la ligne chrono Montbonnot, je ne les cite pas toutes. En ce qui concerne l'activité économique de la société, que j'avais précisément noté, nous avons un chiffre d'affaires de 48 millions hors taxe pour cet exercice et un résultat net de 26 kiloeuros. Je vous propose de l'adopter.

01:55:49

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup, monsieur THOVISTE. Y a-t-il des interventions sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je vous propose de prendre acte. Y a-t-il des oppositions sur cette prise d'acte ? Il n'y en a pas.

Exposé des motifs

Le SMMAG est actionnaire de la SPL Isère Aménagement à hauteur de 1,02% et dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présenté au Comité Syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 22 juin 2023.

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la société, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la SPL Isère aménagement pour l'exercice 2022, ci-annexé.

Il est pris acte du rapport.

- Délibération n°11 - Compétences obligatoires - SEM Territoires 38 - Rapport des représentants du SMMAG à l'assemblée spéciale pour l'exercice 2022

Monsieur le Président Sylvain Laval: On peut passer aux rapports sur la SAEM Territoire 38. Toujours monsieur THOVISTE.

01:56:08

Laurent THOVISTE: C'est dans la continuité, puisque c'est une autre société du groupe ELEGIA qui intervient également sur la réalisation de projets d'aménagement. Même chose : quatre réunions du Conseil d'administration et deux assemblées générales auxquelles j'ai assisté. En ce qui concerne les relations contractuelles, nous avons un peu moins d'opérations avec Territoire 38 qui concerne essentiellement la liaison câble. Deux petites opérations pour un montant de 21 663 euros. Sinon, pour ce qui est l'activité de la société, elle est clôturée à un chiffre d'affaires de 43 millions d'euros hors taxes et un résultat net de 470 kiloeuros.

01:56:52

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci, monsieur Thoviste. Y a-t-il des demandes d'expression ? Je vous propose de vous exprimer sur cette prise d'acte du rapport. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas.

Exposé des motifs

Le syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38 à hauteur de 1,58% et dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présenté au Comité syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 2 mai 2023.

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport transmis par le représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la société, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport du représentant du SMMAG à l'assemblée spéciale de la SEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice 2022, ci-annexé.

Il est pris acte du rapport.

- Délibération n°12 - Mobilités urbaines - SPL MTAG - Rapport des représentants du SMMAG au conseil d'administration pour l'exercice 2022

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous pouvons revenir au rapport des représentants du SMMAG au sein du Conseil d'administration de la SPL M TAG. La parole est à monsieur TROVERO.

01:57:13

Jean-Paul TROVERO: Je vous remercie, Monsieur le Président. Excusez-moi, je recherchais la délibération. Comme vous le savez, le SMMAG est actionnaire de la SPL M TAG à hauteur de 67 pour cent. Le SMMAG, de ce fait, dispose de dire aux représentants au Conseil d'Administration de la société, les autres représentants au Conseil d'Administration de la société étant ceux de la Métropole. Conformément au Code des collectivités territoriales, comme l'ont fait précédemment mes collègues sur d'autres délibérations concernant des rapports où le SMMAG est actionnaire, nous devons nous prononcer sur celui de M TAG. Ce rapport est présenté une fois par an. J'ai la charge de le présenter par rapport au Conseil d'administration, puisque j'en ai la présidence. Il donne l'information, que nous l'espérons, complète sur l'entreprise. De ce fait, nous assurons la transparence de son fonctionnement et cela nous doit nous permettre collectivement et surtout au SMMAG d'en avoir un contrôle, y compris dans le cadre des contrôles analogues. Vous avez annexé à ce rapport les rapports des commissaires aux comptes qui concernent l'exercice 2022. Les documents qui vous sont présentés sont approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société qui s'est tenue le 22 juin 2023. D'ailleurs, les rapports des commissaires aux comptes également. Puis aujourd'hui, il

vous est proposé de prendre acte de ce rapport transmis par les représentants du SMMAG au Conseil d'administration de la société. Vous avez en annexe de la délibération, ce rapport soumis à votre examen en premier lieu et à votre approbation en second lieu. Ce que nous vous demandons, ce que je vous demande, c'est de prendre acte de ce rapport.

01:59:34

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des oppositions à la prise d'acte ? Il n'y en a pas.

Exposé des motifs

Le SMMAG est actionnaire de la SPL M TAG à hauteur de 67 % et dispose de 10 représentants au conseil d'administration de la société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ». Le contenu de ce rapport, tel que précisé par décret n°2022-146 du 4 novembre 2022, donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Au rapport des représentants présenté au Comité Syndical, sont annexés le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, ces documents ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 22 juin 2023.

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre acte du rapport transmis par les représentants du SMMAG au Conseil d'administration de la société, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport des représentants du SMMAG au Conseil d'administration de la SPL MTAG pour l'exercice 2022, ci-annexé.

Il est pris acte du rapport.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Brahim CHERAA

- Mobilités urbaines-Concession Mobiliers Urbains destinés à la mobilité - Rapport annuel 2022 du concessionnaire

2DL230125

Délibération reportée

- **Délibération n°13 - Mobilités urbaines - Concession mobiliers urbains destinés à la mobilité - Approbation de la convention relative au raccordement de mobiliers urbains destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la délibération suivante sur les concessions de mobiliers urbains destinés à la mobilité avec une convention relative au raccordement au réseau d'éclairage public. Vous le savez, c'est un sujet bien connu. Il y a un contrat de concession avec la société Information Communication Mobilité pour la gestion, la maintenance et l'installation. Cela, notamment de mobilier urbain, publicitaire et non publicitaire, pour les usagers des réseaux de transport en commun sur le secteur de la Métropole. Ce contrat a été conclu, je le rappelle, pour 12 ans. Il a démarré en juin 2019 et, dans les modalités diverses et variées de ce contrat, il y a la question du raccordement de ces abris et de ces mobiliers au réseau d'éclairage public pour les alimenter en électricité. Puis comme le contrat le prévoyait, le concessionnaire doit payer les consommations d'électricité aux gestionnaires de réseaux concernés. Il vous est proposé par cette délibération, conformément aux différents engagements, de valider la convention tripartite entre le SMMAG, le concessionnaire et les communes. Ce qui permettra ainsi au réseau d'éclairage public de pouvoir être défrayé par le concessionnaire du mobilier des consommations électriques tout simplement. Cela fait suite à des échanges que nous avons eus, puisque je rappelle que depuis le début du contrat, ce règlement n'avait pas encore eu lieu. Ces conventions vont permettre aux communes, la plupart du temps, de toucher ces consommations d'électricité. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre au voix la délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), a conclu avec la société dédiée Société Information Communication Mobilité (SICM), un contrat de concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à destination des usagers du réseau de transport du SMMAG sur le secteur de la métropole grenobloise. Le contrat de concession de service a démarré le 10 juin 2019 pour 12 ans.

L'article 9.4.1 du contrat de concession stipule que « *l'ensemble des abris voyageurs est raccordé et alimenté par le réseau d'éclairage public* » et que « *les consommations énergétiques des mobiliers raccordés à l'éclairage public, ainsi que les abonnements et consommations téléphoniques, sont à la charge du concessionnaire* ».

Dans ces conditions, conformément à l'article 9.4.1 du contrat de concession, une convention tripartite liant le SMMAG, le concessionnaire et les gestionnaires des réseaux d'éclairage public détermine « *les conditions de facturation des consommations électriques des abris voyageurs sur la base de la consommation annuelle annoncée de chacun d'eux (en kWh) (...)* » ainsi que « *(...) les conditions techniques et financières relatives à l'éclairage des mobiliers urbains, soit les modalités de prise en charge des consommations d'électricité, les conditions de raccordement aux réseaux d'éclairage public ainsi que l'entretien et la maintenance des installations électriques afférentes* ».

Le paiement des consommations électriques aux gestionnaires des réseaux d'éclairage public sera pris en charge par la SICM JCDecaux à compter du 01/01/2020 et jusqu'au terme du contrat de concession.

Il sera calculé sur la base de la consommation annuelle annoncée de chaque mobilier. Les communes fourniront chaque année une facture de leur fournisseur d'énergie du dernier mois de l'année précisant le prix du KWH et un état descriptif de sa pratique en matière d'extinction nocturne précisant le cas échéant, les horaires d'extinction, les secteurs géographiques et mobiliers concernés. La SICM établira et notifiera à la commune le montant dû au titre de l'année N-1 et procédera au règlement dans le courant du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Les modalités de calcul du remboursement des consommations électriques entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de signature de la présente convention seront établis sur les mêmes conditions.

La signature de cette convention avec chaque commune permettra le remboursement des consommations électriques liées aux abris voyageurs.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 22 mars 2018 approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité,
Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention relative au raccordement de mobiliers urbains destinés à la mobilité sur le réseau d'éclairage public
- Autorise le Président à signer la convention tripartite établie avec chaque commune et toutes les pièces s'y rapportant.

19 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°14 - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport public de la communauté de communes le Grésivaudan - Rapport du délégué de l'année 2021/2022**

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative au réseau de transport public sur la communauté de communes du Grésivaudan et pour le rapport du délégué de l'année 2021-2022. La parole est à la vice-présidente Laëtitia RABIH.

02:02:10

Laëtitia RABIH: Merci beaucoup. Vous avez en annexe le rapport annuel du délégué. Je vais vous exposer déjà les motifs de cette délibération et revenir ensuite sur des faits marquants, puis la présentation à nouveau du réseau M TouGo et aussi de son territoire. La communauté de communes, le Grésivaudan, avait signé en 2015 le contrat de délégation de service public avec le groupement de quatre transporteurs, G'R4, qui regroupe Keolis, les cars Philibert, les Autocars Dalbon-Goulaz et SNVA, Europe Autocars. Ce sont notamment ces transporteurs qui agissent pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à compter du premier septembre 2015, quand le contrat de délégation avait été signé au 31 août 2022. Ensuite, ce contrat avait été transféré au SMMAG et transféré au SMMAG dorénavant depuis le premier janvier 2020. Le premier contrat avait déjà fait l'objet de six avenants, traitant d'ajustement d'offres. Puis le cinquième était particulièrement spécial dans la mesure où il prolongeait de deux années le contrat de DSP, jusqu'au 31 août 2024. Vous avez, comme pour toute DSP, un rapport annuel qui est produit et qui va détailler certains événements marquants de l'année scolaire 2021-2022. Rapport mettant en relief également, comme matière de relation voyageurs, l'agence mobilité a été inaugurée à Crolles en octobre 2021, ainsi que d'autres choses sur lesquelles on reviendra dans la présentation du rapport du délégué. Redire que le principal fait marquant reste l'incendie du pont de Brignoud en avril 2022 qui avait eu pour

conséquence directe la modification du tracé de lignes régulières et scolaires. Le réseau TouGo a été ainsi largement adapté de maintenir toutes les liaisons inter-rives. Les ventes de titres sont en légère hausse, environ un pour cent et génèrent une recette commerciale de 513 000 euros. En présentation territoriale, rappeler peut-être simplement que le territoire du Grésivaudan compte quatre gares TER, quatre lycées, sept collèges, deux zones principales d'emploi. Puis une agence de mobilité, on vient d'en parler, inaugurée en octobre 2021 et huit dépositaires M. TouGo, c'est également 10 lignes régulières, dont trois spécifiques qui se nomment Nav'Pro A, B et C, et 84 lignes scolaires, des lignes de transport à la demande aussi et des lignes saisonnières, Destinations Neige ou Nature, que nous connaissons bien. Le réseau possède 111 véhicules, une agence de mobilité, une boutique en ligne avec un site internet dédié TouGo.fr, 1 052 arrêts TC dans le Grésivaudan, dont 80 pour cent d'entre eux ont été mis en accessibilité, ce qui est quand même à souligner. Pour l'année sept, sur les données du réseau, on peut constater qu'il y a eu 1 700 000 de kilomètres effectués, 6 440 abonnements annuels. Puis aussi, des recettes qui s'élèvent à 113 000 euros comme je vous l'ai dit tout à l'heure, 7 321 voyages RESA, 8 126 voyages TPMR avec trois véhicules pour se faire. La fréquentation du réseau n'a pas non plus retrouvé totalement celle de l'avant covid, en année de référence 2019. Nous constatons sur la vie du réseau que sur les 1,5 million de voyages, 79 pour cent d'entre eux ont été réalisés avec des abonnements annuels. Il faut constater aussi qu'au niveau de la fraude, nous sommes dans une proportion inférieure à 0,1 pour cent, ce qui est quand même relativement remarquable. Ensuite, 78 pour cent des validations concernaient des abonnements des moins de 26 ans et 60 pour cent des validations avec le pass scolaire. C'est-à-dire que l'on est sur un réseau extrêmement structuré, puisque plus de la moitié de ce réseau TouGo concerne la validation de scolaires. Entre l'année N et N-1, l'année six et l'année sept, on constate plus cinq pour cent de kilomètres commerciaux parcourus, plus neuf pour cent sur les lignes scolaires, ce qui signe le retour post covid. Puis plus de 35 pour cent de kilomètres sur les lignes saisonnières réouvertes, plus fréquentées par la réouverture des stations post covid et la création des lignes 102 et 305. C'est un réseau qui est plutôt plébiscité et populaire, puisqu'il y a eu cette année 138 réclamations sur plus de 125 000 trajets. Autrement dit, on est là aussi sur une note de 97 pour cent, note obtenue de contrôle qualité et moins de 0,1 pour cent de réclamation. Quelques chiffres clés rapides concernant le délégataire qui est un délégataire qui affiche un bénéfice récurrent chaque année. En 2022, il était de 422 500 euros environ. Il a atteint quatre pour cent de rentabilité en 2022. Les capitaux propres ont ainsi été multipliés par 4,5 entre 2017 et 2021. Les produits d'exploitation sont en augmentation de 22 pour cent depuis 2018. En 2022, il se composait de 82 pour cent de subvention. En parallèle, le niveau de charge progresse fortement depuis 2020, plus 10 pour cent par an, sous l'effort uniquement de l'augmentation du poste des autres achats et des charges externes.

02:08:55

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup pour cette présentation complète sur le sujet. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de prendre acte de ce rapport. Y a-t-il des oppositions à la prise d'acte ? Il n'y en a pas.

Exposé des motifs

La communauté de communes Le Grésivaudan a signé, en 2015, un contrat de délégation de service public (DSP) avec le groupement de quatre transporteurs G'R4 (Keolis, Cars Philibert, Autocars Dalbon Goulaz, SNVA Europe Autocars) pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs, couvrant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2022. Ce contrat a été transféré au SMMAG au 1^{er} janvier 2020.

Le contrat initial a fait l'objet de six avenants traitant notamment d'ajustements d'offres, le cinquième étant particulier dans la mesure où il prolonge de deux années le contrat de DSP, soit jusqu'au 31 août 2024.

Le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de Délégation de service public (DSP).

Le rapport détaille les événements marquants de l'année scolaire 2021/2022. En matière de relation voyageurs, l'agence Mobilités a été inaugurée à Crolles le 4 octobre 2021 et un nouveau site Internet, plus ergonomique, a vu le jour le 13 octobre 2021. Le principal fait marquant reste l'incendie du Pont de Brignoud, en avril 2022, qui a eu pour incidence directe la modification du tracé des lignes régulières et scolaires : le réseau TouGo a ainsi été largement adapté afin de maintenir les liaisons inter-rives.

Au cours de l'année 7 du contrat le nombre de validations ne retrouve pas encore son niveau d'avant Covid 19 (-13%), mais est en augmentation par rapport à l'année précédente et représente 1,5 million de voyages sur le réseau. L'essentiel des validations est réalisé avec un abonnement scolaire. Le niveau de qualité de service est élevé, avec seulement 138 réclamations enregistrées (1/3 pour motif de retard et 1/3 pour service non réalisé).

Les ventes de titres sont en légère hausse, environ 1%, générant une recette commerciale de 513 000 €.

L'ensemble des éléments présentés dans le rapport d'activité permettent de dresser un bilan de l'activité de l'opérateur réalisée tout au long de l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L.3135-1 et R.3135-5 du Code de la commande publique ;
Vu le contrat de délégation de service public de transport public collectif de voyageurs conclu avec la société GR'4 ;
Vu l'avenant n°1 en date du 14-11-2016 ;
Vu l'avenant n°2 en date du 25-06-2018 ;
Vu l'avenant n°3 en date du 24-06-2019 ;
Vu l'avenant n°4 en date du 17-12-2020 ;
Vu l'avenant n°5 en date du 03-02-2022 ;
Vu l'avenant n°6 en date du 06-07-2023 ;
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 décembre 2023.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2021/2022 de GR'4, délégataire du contrat de délégation de service public (DSP) en charge de l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs du territoire du Grésivaudan.

Il est pris acte du rapport.

PARTENARIATS - ADHÉSIONS – SUBVENTIONS

- **Délibération n°15 - Mobilités urbaines - Subvention à l'association FUB (Fédération des usagers de la bicyclette) pour l'accueil du congrès national le 21 et 22 mars 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à la délibération suivante qui est relative à une subvention pour l'association FUB dans le cadre de l'accueil d'un congrès national. La Fédération des

usagers de la bicyclette organise chaque année son congrès avec un certain nombre d'acteurs du domaine des mobilités. Je rappelle que la Fédération des usagers de la bicyclette, comme son nom l'indique, est une fédération d'association. À ce titre, l'association ADTC organise dans le territoire ce congrès national qui se tiendra en mars 2024. Notre territoire a été retenu au sein du centre de congrès du World Trade Center à Grenoble. De l'ordre de 600 participants sont prévus à ce congrès. Nous avons été sollicités, avec d'autres collectivités comme la Métropole et la ville de Grenoble, pour apporter une contribution financière à un événement, dont le budget global est évalué à 320 000 euros. Nous avons été sollicités par courrier en novembre dernier, à hauteur de 20 000 euros. Il nous est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention à hauteur de 20 000 euros, sachant que la Métropole de Grenoble subventionnera également à hauteur de 20 000 euros, pour la bonne information de tout le monde. On propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Créée en 1980, la FUB, Fédération française des Usagers de la Bicyclette, est une association à but non lucratif. La FUB agit pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des cyclistes et promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien, par la mise en réseau des associations locales, la concertation avec les pouvoirs publics, et des campagnes de communication grand public.

La FUB est depuis plusieurs années un interlocuteur privilégié de l'Etat ainsi elle a notamment participé :

- Au déploiement du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) via le dispositif génération vélo
- Au coup de pouce vélo
- A la généralisation du marquage vélo

La FUB invite chaque année l'ensemble des acteurs des mobilités à se réunir lors de son congrès annuel. Coorganisé avec l'ADTC – Se déplacer autrement, association membre de la FUB, son 24^e congrès se tiendra au Centre de Congrès du WTC à Grenoble les 21 et 22 mars 2024.

Ce congrès devrait réunir de l'ordre de 600 participants venant de l'ensemble de la France.

Un accord de principe a été donné en mars 2023, via un courrier co-signé par le SMMAG Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble pour soutenir financièrement l'évènement.

La FUB a sollicité par courrier du 20 novembre 2023 les collectivités partenaires et notamment le SMMAG pour une aide financière de 20 000 €, sur un budget global de l'évènement de 320 K€.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 20 000 €.

Les modalités administratives, logistiques et financières de l'évènement sont précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération entre le SMMAG et la FUB.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le projet de convention à finaliser, ci-annexé, le SMMAG et la FUB, fixant les modalités d'organisation de l'événement,
- Approuve, dans le cadre de ladite convention, la participation du SMMAG d'un montant maximum de 20 000 € TTC,
- Autorise le Président à finaliser et signer ladite convention.

19 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité

- **Délibération n°16 - Mobilité urbaines - Avenant 1 à la convention avec la Ville de Fontaine relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire**

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative à un avenant avec une convention avec la ville de Fontaine sur la mise en œuvre de la tarification solidaire. Madame RABIH.

02:10:54

Laetitia RABIH: Il est rappelé déjà en préambule que, dans le cadre du dispositif d'accès de la tarification solidaire en fonction du quotient familial, les services des communes au CCAS ont été chargés de calculer le quotient familial des personnes qui ne sont pas allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. C'est un calcul qui donne lieu à l'établissement d'une attestation pour accéder à cette tarification solidaire transmise à M TAG pour l'ouverture des droits à réduction. En juin 2022, il avait été décidé par délibération de verser aux communes et CCAS de l'agglomération une aide financière qui permet de couvrir les frais de gestion de ces dossiers. Chaque attestation établie est prise en compte à hauteur de 7,5 euros par attestation produite. Étant à préciser que la participation du SMMAG est versée au début de chaque année suivant l'année civile de fonctionnement, sur justificatif établi en lien avec M TAG. Cette disposition fait l'objet d'une convention avec chacune des communes au CCAS intervenant au dispositif. Le premier janvier 2024, la commune de Fontaines a transféré cette mission à son CCAS. Il convient d'acter par avenant cette modification et de substituer le CCAS à la commune de Fontaine dans les droits et obligations incombant à cette dernière au titre de la mise en œuvre du dispositif.

02:12:19

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre du dispositif d'accès à la tarification solidaire basée sur le niveau de ressources des usagers du réseau M TAG en fonction de leur quotient familial, les services des communes ou CCAS ont été chargés de calculer le quotient familial des personnes non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce calcul donne lieu à l'établissement d'une attestation pour l'accès à la tarification solidaire transmise à M TAG pour l'ouverture des droits à réduction.

Il a été décidé, par délibération du 22 juin 2009, de verser aux communes et CCAS de l'agglomération une aide financière permettant de couvrir les frais de gestion de ces dossiers.

Chaque attestation établie est prise en compte à hauteur de 7,50 € par attestation, étant précisé que la participation du SMMAG est versée au début de chaque année suivant l'année civile de fonctionnement, sur justificatifs établis en liaison avec M TAG.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une convention avec chacune des communes ou CCAS intervenant au dispositif.

En date du 1^{er} janvier 2024, la commune de Fontaine a transféré cette mission à son CCAS. Il convient donc d'acter par avenant cette modification et de substituer le CCAS à la commune de Fontaine dans les droits et obligations incombant à cette dernière au titre de la mise en œuvre du dispositif.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir en ce sens.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du 23 mars 2009 décidant d'une tarification solidaire basée sur le quotient familial,

Vu la délibération du 22 juin 2009 actant la participation des communes ou CCAS au dispositif pour les personnes non allocataires CAF,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert portant substitution du CCAS à la commune de Fontaine dans le cadre de la convention du 22 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire.

19 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n° 2 à la convention de mandat - Marché 2023-62 Services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise.**

Monsieur le Président Sylvain Laval: La prochaine délibération est toujours un avenant, cette fois-ci sur les services de cartes prépayées dans le cadre des aides à la mise en place de la Zone à Faible Émission. Madame RABIH.

02:12:42

Laetitia RABIH: Vous m'avez énoncé dans le titre de cette délibération. Dans ce cadre-là, pour cet objet, le SMMAG avait souhaité faire appel à un prestataire externe spécialisé qui puisse assurer la création, la gestion, l'exploitation et la maintenance des supports de l'aide financière au changement de mobilité. Aide qu'il prévoit d'attribuer aux bénéficiaires concernés. Ce sont des supports qui prennent la forme de cartes bancaires prépayées, nominatives, créditées d'une somme d'argent. Le montant est défini par notre SPL, après réalisation d'un entretien individualisé avec le bénéficiaire concerné, les fameux conseillers en mobilité. Ces cartes sont délivrées par le titulaire du présent marché par voie postale aux bénéficiaires désignés par la SPL. Le titulaire du présent marché sera informé par la SPL M TAG de l'identité et des coordonnées des bénéficiaires des aides, des services de mobilité activé et du montant à créditer, ceci de manière régulière. Nous vous demandons d'autoriser le président à signer l'avenant numéro deux de ce marché 2023-62 relatif à cet objet.

02:13:55

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le présent marché concerne les prestations relatives aux services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise.

Le SMMAG a souhaité faire appel à un prestataire externe spécialisé pour assurer la création, la gestion, l'exploitation et la maintenance des supports de l'aide financière au changement de mobilité qu'il prévoit d'attribuer aux bénéficiaires concernés.

Ces supports prennent la forme de cartes bancaires prépayées nominatives, créditées d'une somme d'argent dont le montant est défini par la SPL M TAG après réalisation d'un entretien individualisé avec le bénéficiaire concerné.

Ces cartes sont délivrées par le titulaire du présent marché, par voie postale, aux bénéficiaires désignés par la SPL M TAG.

Le titulaire du présent marché sera informé par la SPL M TAG de l'identité et des coordonnées des bénéficiaires des aides, des services de mobilité à activer et du montant à créditer, ceci de manière régulière.

Le présent avenant vient modifier des erreurs matérielles détectées dans la convention de mandat notifiée au titulaire du marché le 01 juin 2023. L'avenant modifie donc les dispositions d'accompagnement et de soutien financier mentionnées en annexe.

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur la rémunération du prestataire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération du SMMAG du 28 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 au marché

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 du marché 2023-62 relatif aux services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise

23,875 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Je vous propose le report des deux prochaines délibérations en l'absence des rapporteurs et une inscription lors du prochain comité syndical.

Logistique urbaine

Rapporteur : Maxence ALLOTO

- Compétences obligatoires - Nouvelle feuille de route pour une logistique urbaine durable dans la région grenobloise

2DL230151

Délibération reportée

Politique de déplacements

Rapporteur : Brahim CHERAA

- Mobilités urbaines - Engagement du SMMAG en matière d'obligations réglementaires sur le plan d'action unique sécurité tramway

2DL230205

Délibération reportée

Monsieur le Président Sylvain Laval: L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 11h04

Le Président,

Le Secrétaire de Séance

Sylvain LAVAL

François BERNIGAUD